



**Maison d'arrêt de Foix
(Ariège)**

du 16 au 18 octobre 2012

Contrôleurs :

Anne GALINIER, contrôleur, chef de mission ;

Gino NECCHI, contrôleur ;

Virginie BIANCHI, contrôleur ;

Chirine HEYDARI, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Foix (Ariège) du mardi 16 au jeudi 18 octobre 2012.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés le mardi 16 octobre 2012 à 8h30. Ils sont repartis le jeudi 18 octobre 2012 à 11h45.

Ils ont effectué une présentation de la mission au cours d'une réunion en présence du chef d'établissement et de son adjoint. Ils ont ensuite, au début de la commission pluridisciplinaire unique, rencontré les trois agents administratifs en charge de l'économat et de la comptabilité, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que la responsable locale d'enseignement.

A l'issue de la réunion de présentation, ils ont fait une première visite de l'établissement, en se rendant notamment dans le quartier disciplinaire qui était en travaux à la suite d'un incendie.

Des affiches informant de la visite ont été distribuées dans chaque cellule et placardées pour les personnels, la population pénale et les familles.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec les personnes détenues, les personnels et les intervenants sur le site. Les rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs.

Le cabinet du préfet de l'Ariège, le procureur de la République de Foix, le directeur du centre hospitalier du Val d'Ariège et le directeur du centre hospitalier d'Ariège-Couserans ont été avisés de la visite.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement et n'a entraîné aucune réponse de sa part.

2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Foix est l'ancienne capitale du Comté de Foix ; elle est aujourd'hui la préfecture du département de l'Ariège, appartenant à la région Midi-Pyrénées. Au recensement de 2009, la ville comptait 9 861 habitants.

La maison d'arrêt de Foix est l'unique établissement pénitentiaire du département de l'Ariège. L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse et du tribunal de grande instance (TGI) de Foix.

La maison d'arrêt de Foix a été mise en service en 1864 pour remplacer celle installée dans le château des comtes de Foix. Elle accueille des hommes majeurs.

L'établissement est en gestion directe.

2.1 L'implantation

2.1.1 L'accessibilité

La commune de Foix est accessible :

- en voiture, à 90 km de Toulouse par l'autoroute A66 en direction d'Andorre puis par la route N20 à la sortie Pamiers ;
- en train ; la gare SNCF se situe à 1 km de la maison d'arrêt.

Aucune signalétique urbaine n'indique la maison d'arrêt. Celle-ci est implantée dans le centre de la ville, à proximité de « l'Estive » scène nationale de Foix et de l'Ariège et de la piscine municipale.

Devant l'entrée de l'établissement, un parking permet le stationnement des véhicules ; un abri équipé d'un banc permet aux piétons de se protéger de la pluie. La porte d'entrée est métallique ; la peinture, de couleur gris clair, est vétuste. Elle présente en son centre un portillon pour les piétons. Elle n'est pas mécanisée et c'est le surveillant de la porte d'entrée principale (PEP) qui vient ouvrir les deux vantaux pour permettre aux véhicules de pénétrer dans la cour principale.

2.1.2 L'emprise

La maison d'arrêt de Foix est en forme de quadrilatère délimitant une surface de 6 116 m² de terrain. Elle est entourée d'un mur d'enceinte sur trois côtés, le quatrième côté étant constitué du mur mitoyen avec des bâtiments administratifs. Il n'y a pas de vis-à-vis.

La surface totale des bâtiments de la maison d'arrêt est de 2 800 m²

2.2 Les locaux

Le mur d'enceinte est doublé d'un deuxième mur délimitant un chemin de ronde qui ne fait pas le tour complet de l'établissement. Il n'est possible que de longer trois côtés de celui-ci.

On accède à l'établissement par une cour d'honneur, en passant sous un porche bâti. Sous ce porche, à droite, une porte donne accès au quartier de semi-liberté à deux niveaux ; à gauche, une porte dessert les vestiaires hommes.

2.2.1 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté est situé au-dessus de la porte de l'établissement. On y accède par une porte en bois située à droite de la porte métallique d'entrée.

La pièce du rez-de-chaussée, d'une surface de 12 m², est équipée d'une table et de cinq chaises, d'un coin cuisine avec un évier, de placards suspendus, d'un four à micro-ondes, d'une cafetière électrique et d'un téléviseur. On accède au premier étage par un escalier de meunier. Il débouche dans un couloir qui dessert une chambre de 12 m², des toilettes de 4 m², une salle d'eau de 6,25 m², une deuxième chambre de 16 m². La première chambre est pourvue de deux lits, la deuxième de trois lits.

Toutes ses pièces sont en soupente. Il n'est pas possible de se redresser dans certaines parties. Elles sont éclairées par des vasistas.

Elles sont propres et en bon état.

2.2.2 La cour d'honneur

Dans la cour d'honneur s'ouvrent :

- à droite :
 - une porte grillagée qui donne accès au chemin de ronde ;
 - une grille fermée à clé qui ouvre sur une cour qui dessert des bâtiments neufs : le local du groupe électrogène, le local syndical, le bureau de la médecine de prévention et la porte d'entrée des ateliers ; c'est la cour de promenade du quartier de semi-liberté. Il a été précisé aux contrôleurs qu'« elle n'est que rarement utilisée ».
 - des sanitaires ;
- à gauche :
 - une cour close de murs, comprenant quelques bâtis pour le matériel de travaux où sont entreposées également les poubelles ;
 - une porte métallique qui donne accès par un couloir non couvert au parloir famille.

2.2.3 Le bâtiment administratif

On accède au bâtiment administratif après avoir franchi un sas délimité par des portes transparentes et la porte d'entrée proprement dite. Dans ce sas se trouvent, à droite, les boîtes aux lettres des différents services de l'établissement, à gauche, un vélo, posé contre le mur à proximité d'un cendrier qui déborde de mégots. C'est dans ce sas que fument les surveillants de la porte principale. Ces deux portes ont toujours été ouvertes, durant la journée, pendant la visite des contrôleurs.

Une fois la porte franchie, on entre dans le hall de l'établissement. Il dessert :

- à droite :
 - le local de détente des surveillants, d'une surface de 45 m² ; il est éclairé par deux fenêtres barreaudées et meublé de six fauteuils club en cuir, d'une

table, de huit chaises, d'un poste de télévision à écran plat. Une porte donne sur une cuisine intégrée équipée d'un four, d'une table de cuisson, d'un lave-vaisselle ; elle donne elle-même sur un cabinet de toilette équipé d'un wc à l'anglaise en faïence, d'un lavabo et d'une cabine de douche. L'ensemble est en très bon état et propre.

- un petit hall, de 1,5 m² de surface, sur lequel ouvrent deux portes qui donnent accès aux chambres des surveillants de nuit, d'une surface de 10 m² chacune. L'une d'entre elles, réservée au personnel féminin, leur sert également de vestiaire ;
 - un pupitre sur lequel est posé le « Registre d'hygiène et sécurité » ouvert en novembre 2005. Il comporte pour l'année 2012 deux observations : une le 17 mai 2012 concerne le contrôle de radioprotection du tunnel de sécurité à rayon X par l'APAVE ; l'autre le 28 août 2011 concerne l'exposition des agents en poste à la PEP aux ondes électromagnétiques ;
 - une cage d'escalier fermée par des grilles, dont la porte est restée constamment ouverte pendant la visite des contrôleurs, qui conduit à l'étage administratif et aux combles. Au pied de cet escalier sont entreposés une dizaine de réfrigérateurs en attente d'être réformés et un fauteuil roulant.
- à gauche :
- un petit hall, de 1,5 m² de surface, sur lequel ouvrent deux portes :
 - à gauche la porte qui donne accès au poste de la porte d'entrée principale, d'une surface de 28 m². Il est bien éclairé par deux fenêtres. Cette porte est restée en permanence ouverte pendant la visite des contrôleurs ;
 - à droite un chambre de repos d'une surface de 14 m², utilisée « lorsque les personnels de nuits sont quatre » a-t-il été précisé aux contrôleurs. Elle est équipée d'un lit, d'une table de chevet, d'un téléviseur à écran plat, d'une armoire ;
 - une porte vitrée, doublée d'une grille donne accès au parloir ;
 - un coffre et deux armoires métalliques fermées à clé, peintes en rouge, contenant les appareils respiratoires isolants (ARI), les équipements anti-feu et le matériel de désincarcération. Un cahier de traçabilité de la vérification de ces coffres, posé sur un pupitre fixé au mur, est régulièrement rempli. Un défibrillateur automatique est fixé au mur.
- en face la grille d'accès à la détention. C'est le surveillant de la PEP qui détient la clé de cette grille.

2.2.4 Le bâtiment de détention

Le régime de la détention est différencié : le petit quartier est réservé aux personnes prévenues à l'exception des travailleurs, le grand quartier aux personnes condamnées.

On entre **en détention** par un couloir de circulation qui dessert :

- à gauche, un couloir qui donne accès :
 - à gauche, au local de fouille du parloir et à la promenade du petit quartier ;
 - à droite aux cuisines, à l'escalier d'accès à l'étage du petit quartier et au couloir de détention du rez-de-chaussée du petit quartier.
- à droite un couloir qui dessert :
 - à gauche une porte qui donne accès au grand quartier ;
 - en face au quartier disciplinaire ;
 - au bout à droite à l'accès aux ateliers ;
 - en face de l'accès au grand quartier des toilettes du personnel qui sont parfois utilisées pour les fouilles intégrales ;
 - un escalier d'accès à l'étage.

Quatre grilles à ouverture manuelle sont disposées le long de ce couloir.

2.2.4.1 Le petit quartier

Ce bâtiment était anciennement réservé aux femmes, puis, longtemps désaffecté, il a été réhabilité en 2005 afin d'augmenter la capacité de l'établissement.

Toutes les cellules de ce bâtiment donnent sur la cour de promenade du grand quartier ; elles sont toutes équipées de douche.

Le couloir de circulation est éclairé par des vasistas. Il fait un coude sur la droite qui permet d'accéder à la zone d'hébergement et à la buanderie.

Le petit quartier est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, l'ensemble des cellules étant orientées vers l'intérieur de la détention. Les deux niveaux ont une forme de L.

Le couloir du rez-de-chaussée, fermé par une grille, dessert :

- trois cellules pour des personnes prévenues ;
- quatre cellules pour les auxiliaires ;
- la buanderie qui est équipée d'un évier, d'un lave-linge industriel, d'un lave-linge ménager, d'un sèche-linge industriel ;

- la réserve où sont entreposés sur des rayonnages métalliques, des couvertures propres, des cartons contenant des tenues de travail bleues et blanches, des cartons contenant des draps, des vêtements lavés, pliés et rangés par catégories et par tailles pour les personnes privées de ressources, des serviettes et gants de toilettes, des torchons, des housses de matelas, une table à repasser et une centrale vapeur. Il se dégage de la buanderie et de la réserve une odeur de lessive et de linge propre très agréable.

On accède à l'étage par un escalier métallique faisant deux virages, extrêmement étroits, à 90°. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en l'absence de monte-charge, les repas, les cantines et le linge y étaient péniblement montés à bras d'homme.

L'accès au premier étage est fermé par une grille ; elle donne sur un palier qui dessert à gauche, par une porte métallique pleine, la zone socioculturelle, et à droite :

- le bureau du surveillant qui comporte un wc, un lavabo et des patères pour les vêtements des surveillants ; ce bureau est obscur ; on y accède par quelques marches. Il est entièrement vitré sur le côté donnant sur le couloir. Il est équipé d'un bureau, d'un siège et d'un écran pour surveiller la détention. Sur le mur faisant face au bureau des surveillants est installé un panneau d'affichage, pourvu de différentes notes, en nombre, affichées avec soin ce qui donne à la fois une impression d'ordre et de diffusion de qualité de l'information ;
- en face, le poste de surveillance de la cour de promenade du petit quartier ;
- deux box obscurs utilisés par les avocats et équipés de deux chaises et d'une table ; ils sont fermés par une porte équipée d'un oculus de 0,40 m sur 1 m. On y accède par quelques marches.

Une grille ferme l'accès à un couloir qui dessert les dix cellules du premier étage, non directement visibles depuis le bureau du surveillant. Ces cellules sont équipées de deux ou trois lits superposés en fonction de la taille de la cellule. La plus petite mesure 12,43 m², la plus grande, située au-dessus de la buanderie, 19,76 m².

Toutes les cellules disposent d'un œilleton avec fermeture extérieure dont l'ouverture est silencieuse ; les portes sont équipées de trois points de fixation, comprenant un verrou sur le haut et sur le bas de la porte, ainsi qu'une fermeture avec une serrure au milieu. Le numéro de la cellule et les noms des personnes détenues à l'intérieur sont indiqués par une étiquette glissée dans un support métallique. Il n'existe pas de système d'appel interphonique. Un interrupteur permet d'actionner la lumière depuis l'extérieur.

Les cellules, bétonnées au sol, comprennent un espace sanitaire avec une douche et un WC. Cet espace est complètement cloisonné par rapport au reste de la pièce dans les cellules situées au premier étage du petit quartier. En revanche, dans les cellules situées au rez-de-chaussée, les toilettes sont séparées du reste de la pièce par une porte battante.

Il n'existe pas d'interrupteurs dans les sanitaires, ni au rez-de-chaussée, ni au premier étage. Les toilettes sont dépourvues de battants et de lunettes. Toutes les cellules sont également équipées de lavabos à eau chaude et eau froide.

Les fenêtres à châssis ouvrant sont situées à 1,80 m du sol ; elles sont pourvues à leur niveau supérieur d'un système de ventilation. Elles sont protégées par des barreaux et une grille de métal déployé.

A titre d'exemple, la cellule numéro 40, vidée au moment de la visite des contrôleurs pour permettre la réalisation de travaux de réfection dans le bloc sanitaires, comprenait :

- trois lits (un couchage simple et un lit superposé) ;
- une table ;
- trois chaises ;
- trois placards ;
- trois espaces d'affichage délimités par de la peinture au-dessus de chaque couchage ;
- un interrupteur pour le plafonnier se situant près de la porte ;
- un système de chauffage par cordons situé le long du mur sous la fenêtre ;
- un réfrigérateur ;
- un téléviseur à écran plat ;
- un miroir ;
- un lavabo.

Elle mesure 15,80 m².

Il a pu être constaté que toutes les cellules du petit quartier sont de tailles différentes. La plus grande d'entre elles mesure 19.76m².

2.2.4.2 La zone socio-culturelle

L'accès à la zone socioculturelle se fait à partir du pallier donnant également accès au premier étage du petit quartier.

Derrière la porte métallique un grand couloir dessert successivement :

- une salle de classe de 40 m² (cf. § 9.3) ;
- une salle polyvalente de 60 m² ; elle est équipée d'une dizaine de tables à six places, de nombreuses chaises et d'un piano ;
- une salle de fouille pour les fouilles intégrales de retour de promenade ;
- la bibliothèque (cf. § 9.5.2) ;
- le vestiaire des personnes détenues, de 42 m² de surface ; il est équipé d'étagères métalliques.

Au fond de cette salle s'ouvre l'échauguette permettant la surveillance de la cour de promenade du grand quartier. Le surveillant qui occupe ce poste est en charge de la surveillance des conversations téléphoniques, le matériel d'écoute étant posé sur l'une des tables équipant le vestiaire.

Cette partie d'étage a fait l'objet d'une restauration récente, avec un soin de décoration des murs par des fresques et des couleurs. Il se dégage de cette partie de l'établissement une ambiance calme et apaisée. La forte odeur de tabac, qui se dégage pendant les heures de cours, montre l'absence de respect de la loi anti-tabac dans cette zone.

2.2.4.3 Le grand quartier

On entre dans le grand quartier par un hall qui dessert :

- à gauche :
 - le bureau du surveillant, obscur ;
 - l'UCSA ;
- à droite :
 - deux box borgnes pour les avocats ; ils sont équipés de deux chaises et d'une table. La porte comporte un oculus de 0,40 m sur 1 m ;
 - le local de radiographie d'une surface de 13 m².

Cet espace est séparé de la nef du bâtiment d'hébergement par quelques marches et une grille qui est restée constamment ouverte pendant la visite des contrôleurs.

La nef du bâtiment dessert, à gauche, la cour de promenade du grand quartier.

L'on trouve seize cellules au rez-de-chaussée et seize au premier étage, auquel l'on accède par un escalier en bois situé au centre de la nef. Il n'existe pas d'ascenseur reliant les deux niveaux du bâtiment.

Les cellules du grand quartier ne sont pas pourvues de douches, à l'exception des cellules numéros 1 et 16, réservées aux personnes arrivantes. L'espace réservé aux toilettes n'est séparé du reste de la pièce que par une porte battante qui, dans plusieurs cellules, grince ; cet espace ne dispose pas d'interrupteur de lumière. Les fenêtres à châssis ouvrant sont situées à 2,5 m du sol ; elles sont pourvues à leur niveau supérieur d'un système de ventilation. Elles sont protégées par des barreaux et une grille de métal déployé. Les cellules disposent d'un espace légèrement rehaussé par rapport au sol qui comprend un lavabo, deux miroirs, une tablette, une lampe. Elles sont toutes plus petites que la plus petite des cellules du petit quartier, puisqu'elles mesurent environ 12,5 m².

A titre d'exemple, dans l'une de ces cellules, il a pu être constaté la présence de trois couchages superposés, deux étagères, une table, trois chaises, deux miroirs, une tablette, un lavabo à eau chaude et froide, trois espaces dévolus à l'affichage de photographies, délimités par de la peinture, un réfrigérateur, une télévision à écran plat, une plaque-chauffante (acquise en cantine par les occupants de la cellule).

2.2.4.4 L'occupation des cellules

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, l'occupation des cellules était la suivante :

Au petit quartier :

Six cellules sont occupées par des auxiliaires, tous condamnés : trois cellules doubles et trois cellules simples. Les dix autres cellules du petit quartier sont occupées ainsi : une cellule est vide, une cellule est occupée par trois personnes, huit cellules par deux personnes.

Au grand quartier :

Les cellules numéro 1 et 16 sont les cellules des arrivants prévenus ou condamnés. Les trente autres cellules du grand quartier sont occupées par des personnes condamnées : six cellules sont occupées par une seule personne, vingt-et-une cellules sont occupées par deux personnes, et trois cellules par trois personnes.

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel de la maison d'arrêt est de quarante-trois agents répartis ainsi :

- un commandant, chef d'établissement, présent à l'établissement depuis novembre 2007 ;
- un lieutenant adjoint au chef d'établissement ;
- un major en congés avant de faire valoir ses droits à la retraite ;
- quatre premiers surveillants, dont une femme et un homme en congés avant de faire valoir leurs droits à la retraite ;
- trente-trois surveillants dont trois femmes ;
- trois personnels administratifs dont deux en longue maladie qui ont été remplacés¹ par des personnes en contrat à durée déterminée.

Sur 2733 journées d'absence, 1772 (64,7 %) étaient dus à des congés annuels. Sur les 961 autres jours 14,7 % étaient dus à des congés maladie ordinaire, 10 % à des congés de longue maladie, 2,4 % à des congés maternité, 3 % à des accidents de travail, 2,9 % à des activités syndicales et 2,24 % pour d'autres motifs.

Cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont affectés en milieu ouvert et à la maison d'arrêt. Ils sont placés sous l'autorité d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Un responsable local de l'enseignement est aidé par différents intervenants spécialisés : professeur de lycée professionnel intervenant en protection-santé-environnement, professeur de mathématiques, professeur d'anglais, professeur des écoles intervenant en sciences, en mathématiques et en français, professeur des écoles spécialisé intervenant en

¹ Un agent a pris son poste la veille de la venue des contrôleurs.

mathématiques, en français et en code de la route pour une durée totale de 260 heures supplémentaires effectives en 2011.

Le personnel soignant est rattaché au centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège (CHIVA) pour les soins somatiques et au centre hospitalier Ariège-Couserans (CHAC) pour les soins psychiatriques. Il comprend quatre infirmières, un médecin généraliste, deux psychologues, un psychiatre et un chirurgien-dentiste qui interviennent à la maison d'arrêt.

Les aumôniers sont au nombre de deux : un catholique et un protestant.

2.4 La population pénale

La capacité théorique de l'établissement est de soixante-six places, soixante places en détention et six places théoriques en semi-liberté². L'effectif moyen en 2011 a été de 102 personnes.

La capacité d'hébergement est au grand quartier de dix-neuf cellules équipées de trois lits, dix cellules équipées de deux lits, deux cellules arrivants équipées deux lits ; au petit quartier de dix-sept cellules équipées de deux lits, soit une capacité de cent-quinze places auxquelles il faut ajouter six places théoriques² de semi-liberté.

Le 1^{er} octobre 2012, l'effectif était de quatre-vingt-onze personnes détenues, soixante-trois personnes condamnées, dont huit en placement sous surveillance électronique, trois en chantier extérieur et deux en semi-liberté.

Le taux d'occupation moyen de l'établissement est de 150 %.

En 2011 l'établissement a enregistré 227 entrants (101 prévenus et 126 condamnés dont 54 % pour des peines inférieures à six mois) dont trente-neuf provenant d'un autre établissement pénitentiaire, et deux-cent-huit sortants dont trente-trois par transfert vers un autre établissement.

La répartition des motifs de condamnations en 2011 était la suivante : violences volontaires (40 %), vols simples et qualifiés (20 %), délits routiers (13 %), escroqueries (13 %), viols et agressions sexuelles (7 %), meurtres (4 %), autres (3 %).

Le 1^{er} octobre 2012, soixante-trois personnes étaient condamnées à une peine de correctionnelle : deux d'une durée inférieure à trois mois, vingt-six pour une peine comprise entre trois mois et un an, trente-cinq pour une peine supérieure à un an ; trois personnes étaient condamnées à une peine criminelle, deux d'une durée inférieure ou égale à dix ans, une personne pour une peine supérieure à dix ans. Parmi les vingt-huit personnes prévenues, onze l'étaient pour une procédure correctionnelle et dix-sept pour une procédure criminelle.

Au cours de l'année 2011, vingt-et-une personnes de nationalités étrangères ont été écrouées soit 26% des entrants.

² Le quartier de semi-liberté est équipé de cinq lits.

3- L'ARRIVÉE

L'arrivée dans l'établissement des personnes détenues se fait par la seule porte d'entrée de l'établissement après que le surveillant de la PEP soit venu l'ouvrir. Le véhicule de police ou de gendarmerie pénètre dans la cour d'honneur et y stationne.

La personne menottée est conduite au greffe au premier étage.

Un box d'attente, qui sert également de local de fouille est cloisonné jusqu'à 1 m du plafond laissant ainsi un espace important entre son sommet et le plafond ; d'une surface de 1,5 m², il est fermé par une grille.

Un rideau peut être tiré devant cette grille, il serait fermé lors des fouilles intégrales, préservant ainsi l'intimité de la personne. En raison de l'étroitesse des lieux, le surveillant ne peut être dans le box pendant que l'arrivant se déshabille, il apparaît donc aux contrôleurs impossible de procéder à une fouille intégrale en laissant ce rideau fermé.

Le box est équipé d'un tapis.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Le greffe est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h. C'est un premier surveillant qui occupe ce poste depuis trois mois ; il avait reçu une formation à ce travail il y a cinq ans. Il est remplacé par la personne qui s'occupe du service des agents pendant ses congés.

Les personnes devant effectuer leur peine en placement sous surveillance électronique effectuent les formalités d'écrou le jeudi matin.

Il est précisé aux contrôleurs : « *Habituellement les juges d'instruction nous avertissent téléphoniquement des rares arrivées tardives* » ; le greffe est alors fermé, les formalités d'écrou sont faites par le gradé de détention.

Après vérification de l'identité et des pièces judiciaires, la fiche d'escorte renseignée est signée par l'escorte qui se retire.

Une fouille intégrale est effectuée par un surveillant de détention du grand ou du petit quartier.

Un inventaire contradictoire des effets personnels est établi sur un document spécifique et classé dans le dossier du greffe. Les affaires personnelles non autorisées sont placées dans une valise souple et rangées au vestiaire qui est situé au premier étage du grand quartier, dans la pièce de surveillance de la cour de promenade (cf. § 2.2.4.2). Les valeurs (carte-bleue, clé), sont placées dans un sachet en matière plastique transparente et rangées dans le coffre de la comptabilité. Sont conservés au greffe dans le dossier de la personne détenue les papiers d'identité.

3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention

L'établissement a reçu le label RPE (Règles pénitentiaires européennes) en janvier 2012.

Le responsable du greffe effectue un entretien rapide avec l'arrivant, remplit les éléments permettant de renseigner GIDE, prend une empreinte³ de l'index gauche et une photographie numérique qui sera intégrée à GIDE et au CEL.

Il remet à l'arrivant :

- un livret d'accueil de soixante-deux pages, édité par l'administration pénitentiaire : « Je suis en détention, guide du détenu arrivant », 6^{ème} édition janvier 2012, est remis à toutes personnes arrivantes ;
- une demande de mise à disposition d'un téléviseur ;
- une information aux familles dans le cadre de la généralisation du virement des subsides ;
- une demande de permis de visite ;
- une demande de renseignement concernant l'usage du tabac ;
- une fiche d'information sur les risques de conservation de document précisant les motifs de l'infraction ayant entraîné l'incarcération ;
- le listing des différents paquetages.

Les personnes condamnées reçoivent un euro pour pouvoir immédiatement téléphoner.

Des barquettes de plats cuisinés à réchauffer au four à micro-ondes sont disponibles à l'économat pour toutes personnes admises après l'heure de distribution du repas. Un cahier permettant la traçabilité de ces repas se trouve à proximité. Vingt-et-un repas ont été fournis depuis janvier 2012.

La personne arrivante, avant d'être affectée dans une des deux cellules du quartier arrivant au rez-de-chaussée du grand quartier, reçoit :

- « un kit cantine : un bon de cantine arrivant, un bon de cantine TV, un code téléphone (prévenu sous réserve d'autorisation du magistrat), un récapitulatif des tarifs cantine » ;
- « un kit correspondance : un stylo, un bloc lettre, un paquet de trois enveloppes, trois timbres » ;
- « un kit couchage : deux draps (dont un drap housse), une couverture (saison chaude du 1^{er} mai au 1^{er} octobre), deux couvertures (saison froide du 1^{er} octobre au 1^{er} mai), une housse de matelas, une taie d'oreiller » ;
- « un kit vaisselle : une assiette plate, une assiette creuse, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau (norme AP) » ;

³ L'établissement ne dispose ni de biométrie ni de carte de circulation.

- « un kit hygiène : une serviette de toilette, un gant de toilette, une brosse à dent, un tube de dentifrice, une crème à raser, cinq rasoirs jetables deux lames, un savon, un gel-douche/shampooing, deux rouleaux papier hygiénique, un peigne, un torchon, un paquet de mouchoirs jetables » ;
- « un kit cellule : un nettoyant multi-usages 300 ml, une lessive liquide manuelle de 300 ml, un éponge double face » ;
- « un kit vêtements de corps : (stockage petit greffe remis uniquement à la demande du détenu et par le gradé à son appréciation), un slip, un tee-shirt, une paire de claquettes, deux paires de chaussettes ».

Le lendemain de son arrivée la personne rencontrera :

- le gradé de détention au cours de l'audience arrivant qui est le plus souvent effectué par le lieutenant, adjoint au chef d'établissement ;
- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- l'infirmière de l'UCSA ou le médecin lorsqu'il est présent à l'établissement et dans tous les cas dans les 48 h.

Elle sera inscrite à la prochaine CPU qui se tient tous les quinze jours, les premiers et troisièmes mardis du mois. En attendant une pastille bleue sera posée sur son nom au tableau de détention afin de ne pas oublier que cette personne est arrivante et non encore évaluée en CPU.

Tous les arrivants de liberté ou de transfert restent trois ou quatre jours au quartier arrivant ; ils sont ensuite affectés en détention sans attendre la CPU.

3.3 La prévention du suicide

La maison d'arrêt de Foix n'est pas dotée d'une cellule de protection d'urgence. Les kits de prévention suicide sont disponibles, il a été précisé par le chef d'établissement que « *de mémoire, ils n'ont jamais été utilisés* ».

La CPU prévention suicide se tient deux fois par mois. Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des trois dernières CPU : le 4 septembre la situation de deux personnes a été étudiée, le 18 septembre celle d'une personne, le 2 octobre celle de sept personnes.

Le critère consignes renseignements (CCR) surveillance spéciale est attribué aux personnes faisant l'objet d'une prévention du suicide ; le contrôle se fait la nuit à l'œilleton toutes les deux heures, la personne n'est pas systématiquement réveillée mais la lumière est allumée. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une surveillance plus rapprochée, allant jusqu'à un contrôle toutes les trente minutes était possible.

En 2011, une personne détenue s'est suicidée ; elle faisait l'objet d'une surveillance spéciale.

En 2011, six agents ont bénéficié de la formation prévention suicide dite « Terra ».

4- LA DÉTENTION

4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur date de 2006. Il est actuellement en cours de réécriture par l'adjoint au chef d'établissement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Un exemplaire, comprenant des mises à jour effectuées en 2008, a été remis aux contrôleurs.

Une note apposée dans les cellules arrivants précise « Le règlement intérieur de la Maison d'Arrêt de Foix est à votre disposition. Il vous suffit de le demander au surveillant d'étage qui vous le transmettra pour consultation. Il vous appartient de le rendre au surveillant, au plus tard à la sortie de la cellule arrivant ».

Le portier de l'établissement dispose également d'un exemplaire qui peut être mis à disposition.

Le règlement intérieur comprend douze parties :

- « Chapitre I Emploi du temps ;
- Chapitre II Relations du détenu avec l'extérieur (visites, entrées et sorties d'objets, correspondance, presse, radio, télévision, téléphonie et visiteurs) ;
- Chapitre III Relations du détenu avec le chef d'établissement et le juge d'application des peines ;
- Chapitre IV Relations du détenu avec les autorités judiciaires et administratives – Les recours ;
- Chapitre V Orientation, réaffectation et transfèrement des condamnés ;
- Chapitre VI Gestion des valeurs pécuniaires – Bijoux et valeurs – Travail ;
- Chapitre VII Les activités diverses ;
- Chapitre VIII Service médical ;
- Chapitre IX Assistance spirituelle et morale ;
- Chapitre X Service pénitentiaire d'insertion et de probation – Application des peines ;
- Chapitre XI Habillement – Hygiène – Entretien ;
- Chapitre XII Discipline ».

Ces chapitres sont complétés par des « fiches techniques » au nombre de dix :

- I. Location téléviseurs ;
- II. Orientation et transfèrement du détenu ;
- III. Transfert détenus étrangers ;
- IV. Compte nominatif – Répartition ;

- V. Cantines ;
- VI. Travail pénitentiaire – Rémunération ;
- VII. Droits sociaux du détenu ;
- VIII. Application des peines – Mesures d’individualisation et préparation à la sortie ;
- IX. Procédure disciplinaire ;
- X. PC Phone – Modalités de fonctionnement du droit d’accès à la téléphonie.

Le règlement intérieur ne fait pas mention de la confidentialité des courriers et des conversations téléphoniques avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

4.2 Les quartiers de détention

4.2.1 La vie en cellule

Comme il a pu être constaté par les contrôleurs lors de leur visite, les promenades des personnes détenues au petit et grand quartier se font dans leurs cours respectives, les détenus classés disposant d’un accès à l’heure du déjeuner.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les personnes prévenues ou condamnées dans des affaires de mœurs privilégiaient la promenade du matin afin d’éviter les plus jeunes, considérés comme pouvant être provocateurs et agressifs.

Il a également été constaté que des fumeurs et des non-fumeurs pouvaient se trouver dans la même cellule.

Il est toléré que du linge sèche sur les barreaux de la fenêtre et que les personnes détenues disposent des « rideaux » devant les fenêtres.

4.2.2 La promenade

4.2.2.1 La cour de promenade et sa surveillance

A. Au petit quartier

La cour de promenade du petit quartier se situe sur la face extérieure du bâtiment dans lequel se trouve la détention.

Les fenêtres des cellules n’ont pas de visibilité sur cette cour de promenade cimentée au sol, d’une superficie de 300 m² (20 m sur 15 m). Le mur entourant cet espace est couvert de concertinas dans lesquels il n’a pas été remarqué de ballons ni de débris. Cette aire dispose d’un abri pour la pluie, manifestement trop petite pour abriter l’ensemble de la population pénale et d’un WC.

Un travailleur nettoie ce lieu tous les jours.

L’échauguette dispose d’un vitrage avec un ouvrant sur la cour. Elle est équipée de trois chaises, d’une tablette et d’écrans de contrôle.

B. Au grand quartier

La cour du grand quartier mesure 28 m sur 25 m (700 m²). Elle est équipée d'un préau trop petit pour accueillir l'ensemble des personnes détenues du grand quartier en cas de pluie, de poubelles, de deux buts de football matérialisés au mur, de toilettes à la turque et d'un point d'eau.

On y accède en passant par un sas délimité par une grille, et dans lequel se trouvent des patères.

4.2.2.2 Les horaires et les mouvements

Les horaires d'ouverture de la cour du petit quartier sont de 8h30 à 9h45 le matin et 14h15 à 16h15 l'après-midi, du lundi au vendredi, et seulement de 9h à 11h les samedis et dimanches.

Les horaires d'ouverture de la cour du grand quartier sont de 10h à 11h10 le matin et 14h30 à 16h30 l'après-midi, du lundi au vendredi, et seulement de 9h à 11h les samedis et dimanches.

Le surveillant de la détention sollicite dans chacune des cellules les personnes détenues souhaitant se rendre en promenade ; il est ponctuellement effectué une fouille par palpation au départ et à l'arrivée. Les personnes se rendant en promenade ne doivent, en principe, porter ni casquette, ni capuche, ni bonnet dans les couloirs ; elles doivent être équipées de chaussures.

4.2.3 La vie en détention

Le règlement intérieur dispose au chapitre XI :

« Tous les détenus, prévenus ou condamnés, sont autorisés à porter leurs propres vêtements, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par l'autorité judiciaire.

Le port de vêtement religieux est autorisé en cellule et dans les lieux dédiés au culte (interdit durant le trajet).

Les boucles d'oreilles ainsi que les piercings sont interdits. Aussi, vous serez invités à les retirer à votre arrivée à l'établissement. En cas de refus de votre part vous vous exposerez à des poursuites disciplinaires. »

« La propreté personnelle est exigée de tous les détenus. »

« Le port de la casquette, du bonnet, etc., est interdit pendant les mouvements, ceux-ci se font dans une tenue correcte, y compris pour aller et sortir de la douche, la descente et la remontée de promenade, ni en short, ni torse nu, de plus pour tous les déplacements, en fonction des destinations et des visiteurs rencontrés une fouille sera effectuée. »

Pendant le temps de la visite, les contrôleurs ont pu constater que la gestion des mouvements individuels était réalisée avec compréhension par les personnels de surveillance plus particulièrement pour ce qui est l'accès aux douches collectives ou aux espaces communs.

Il est particulièrement veillé à ce que les personnes détenues rentrant de promenade baissent leur capuche lors de leur entrée dans le bâtiment.

Il a été observé que lorsqu'une personne détenue, en grande difficulté morale, a une hygiène déficiente, il n'est pas recouru à des mesures contraignantes ou à la procédure disciplinaire.

4.3 L'hygiène et la salubrité

L'ensemble de l'établissement a paru parfaitement entretenu, et la propreté des parties communes remarquable.

4.3.1 L'hygiène corporelle

Les personnes prévenues, ainsi que les travailleurs aux cuisines, à la buanderie et au service général du petit quartier, qui occupent un quartier réhabilité en 2005, bénéficient toutes d'une douche en cellule.

Les personnes condamnées disposent à chaque niveau du grand quartier d'un local de douches collectives. Ces deux locaux ont été rénovés récemment et sont en parfait état.

Ils occupent une surface de 9 m², dans laquelle ont été construites en maçonnerie trois cabines de douches. Celles-ci présentent une chicane, préservant du regard la partie inférieure du corps, la hauteur des murets de séparation est de 1,10 m laissant apparaître la moitié supérieure du corps de la personne qui se douche. Aucune patère ne permet d'accrocher ses vêtements.

La pièce est carrelée du sol au plafond de faïence blanche. Les plafonds peints ne font l'objet d'aucune trace d'humidité ni de dégradation de la peinture, aucune moisissure ne se retrouve sur les murs ; il se dégage de cette salle une agréable odeur de savon.

Le planning d'accès aux douches du grand quartier est le suivant :

Jours	Matin	Soir
	Côté gauche	Côté droit
Lundi	Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée
Mardi	1 ^{er} étage	1 ^{er} étage
Mercredi	Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée
Jeudi	1 ^{er} étage	1 ^{er} étage
Vendredi	Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée
samedi	1 ^{er} étage	1 ^{er} étage

Les personnes pratiquant un sport bénéficient d'une douche à l'issue de chaque séance.

4.3.2 L'entretien de la cellule

L'entretien quotidien des cellules est assuré par les occupants. Ils disposent pour cela d'une pelle, d'une balayette, d'une brosse pour les toilettes, d'une serpillère qui sont renouvelés sur demande. Il a pu être signalé un certain délai d'attente, qui toutefois n'excède pas un mois.

Les produits d'entretien ainsi que les éponges sont fournies mensuellement pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes par l'économat.

Un rouleau de papier toilette et un flacon d'eau de javel est remis à chaque personne détenue hebdomadairement.

Un plan de rénovation des cellules assuré par le chantier-école a permis une réfection des cellules du petit quartier en 2010.

4.3.3 L'entretien du linge

4.3.3.1 Le linge plat

Les draps sont changés toutes les deux semaines : au grand quartier, le lundi matin, une semaine au rez-de-chaussée, la semaine suivante au premier étage, les mercredis au petit quartier.

Toutes les couvertures des personnes sortantes sont lavées, ainsi que celles récupérées pendant la saison chaude. L'hiver, les couvertures sont lavées à la demande de la personne détenue. Il n'y a aucune traçabilité de ces demandes.

Les essuie-mains des cabinets de toilette de l'établissement sont lavés quotidiennement.

4.3.3.2 Le linge personnel

La buanderie lave également :

- le linge des personnes privées de ressource, qui sera lavé individuellement une fois par mois, puis séché et plié. Aucun inventaire contradictoire du linge donné à laver à la lingerie n'est fait. En octobre, le linge de vingt-sept personnes a ainsi été lavé ;
- le linge personnel et professionnel des travailleurs ;
- le linge des activités sportives : les gants et les dossards ;
- le linge des personnes effectuant le stage de cuisine.

4.3.4 La salubrité des locaux

L'entretien quotidien des parties communes (couloirs, coursives) est effectué quotidiennement par des personnes classées au service général. Les réductions budgétaires de 2012 ont amené la direction à supprimer un poste de travailleur du service général.

Régulièrement un service de désinsectisation passe dans la totalité de l'établissement. Les contrôleurs n'ont observé aucun insecte (type blatte) pendant leur séjour, même lors de la visite de nuit.

Plusieurs chantiers-écoles ont permis de rénover les douches et les salles communes. Les cellules sont dans un état satisfaisant, plus particulièrement au grand quartier.

4.4 La restauration

4.4.1 Les locaux

Les locaux dédiés à la restauration sont positionnés au rez-de-chaussée du petit quartier. Ce secteur restauration comprend une partie préparation, une partie plonge et une partie réserve.

L'agencement ne permet pas le respect de la « marche en avant » (norme Hazard Analysis Critical Control Point – HACCP – qui prévoit que les locaux doivent être disposés de façon à assurer une progression continue afin d'empêcher les contaminations croisées. Les zones sales (plonge, poubelles, légumerie, etc.) doivent être distinctes des zones propres (élaboration et stockage).

Néanmoins, la formatrice en restauration a tenu à souligner l'amélioration constante du matériel mis à disposition en cuisine qu'elle considère d'un bon niveau professionnel.

Les couteaux et ustensiles de cuisine font l'objet d'un inventaire à jour le 12 septembre 2011.

Il n'existe aucun inventaire du matériel de cuisine.

4.4.2 Le personnel

Il n'existe pas de surveillant affecté à la coordination du travail en cuisine et à son fonctionnement.

Un personnel administratif contractuel, récemment arrivé à l'établissement, gère l'approvisionnement et supervise l'activité de la cuisine.

Trois auxiliaires du service général – l'un en classe 1, les deux autres en classe 2 – sont affectés à la cuisine. Ils assurent les présences suivantes :

- du lundi au vendredi :
- les week-ends et jours fériés :

Deux d'entre eux au moins sont présents simultanément afin d'assurer à chacun un repos hebdomadaire de deux jours.

Cinq personnes détenues suivent une formation professionnelle, assurée deux demi-journées par semaine par deux formateurs. Les personnes détenues affectées comme auxiliaires en cuisine ont toutes suivi cette formation au moins une fois.

4.4.3 Les menus et la distribution

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) établit une trame de menus sur six semaines. Celle-ci est adaptée à la maison d'arrêt.

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi. Lorsqu'un menu comprend un plat avec porc celui-ci est remplacé, pour ceux qui le souhaitent, à l'initiative des cuisiniers en fonction des possibilités offertes par les réserves.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, pour les régimes sans porc, la substitution la plus fréquente en matière de viande était le steak haché et que les incidents liés à la différenciation des menus étaient rares.

Les régimes médicaux sont possibles, l'information étant transmise par une infirmière de l'UCSA au personnel administratif en charge de la cuisine.

Un tableau blanc effaçable affiché en cuisine permet de connaître la répartition des régimes :

	GQ	PQ	Travailleur	Semi-liberté	Total
Avec Porc	37	15	7	1	60
Sans porc	15	7	2		24
Sans poisson	3			3	6
Total	52	22	9	1	84

Les cuisiniers peuvent procéder à des inversions dans les menus entre le midi et le soir en fonction du nombre de travailleurs en cuisine, certains plats réclamant plus de temps de main d'œuvre.

Ils ont également la possibilité, en fonction des réactions de la détention, de diminuer ou d'augmenter les proportions de certains aliments, ainsi les légumes verts qui semblent peu appréciés.

La latitude laissée aux personnes détenues classées en cuisine a pu donner lieu à certaines dérives, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait été mis fin durant l'été.

Les contrôleurs ont consulté les menus établis pour les six semaines suivant la visite. L'adjoint au chef d'établissement et le médecin responsable de l'UCSA y ont apposé leur signature et leur cachet.

On peut noter à titre d'exemples de menu de midi : « Concombre à la crème, tomates farcies, blé, yaourt aromatisé », « Œufs durs mimosa, escalope de dinde, haricots verts, flan vanille », et de menus du soir : « Salade verte, lasagne au bœuf, tome des Pyrénées », « Radis au beurre, croque-monsieur, laitue, orange ».

Il est distribué une baguette par jour et par personne détenue lors du déjeuner. Le pain est commandé par l'économiste auprès du supermarché situé à quelques centaines de mètres de l'établissement.

Le petit déjeuner distribué le soir comprend du café, du sucre et du lait en poudre conditionné sous forme de « triplette ». Il n'est pas distribué d'eau chaude le matin.

Les horaires de distribution des repas sont 11h15 et 17h45.

Les personnes détenues sont chargées de l'entretien de leur vaisselle.

Pour la distribution, les menus préparés en cuisine sont conditionnés dans des plats métalliques et sont transportés sur un chariot jusqu'au bas de l'escalier. Ces plateaux sont montés un par un par les auxiliaires puis disposés sur un autre chariot situé à l'étage de détention.

Afin de garantir la température des plats, il est effectué plusieurs allers-retours entre la cuisine et les cellules.

Les personnes placées au quartier de semi-liberté bénéficient du même repas que les personnes placées en détention, leur repas leur étant apporté deux fois par jour par un surveillant dans une boîte hermétique prévue à cet effet.

Le montant total des achats de nourriture, effectués auprès de six fournisseurs, durant le premier semestre est de 53 975,12 euros. Il est de 9 124,54 euros pour le mois de septembre 2012.

Le prix moyen de journée s'établit à 3,35 euros.

4.4.4 Les contrôles et mesures d'hygiène

Les prélèvements sont réalisés mensuellement par la société Silliker située à Fontaine (Isère).

Le dernier contrôle date du 10 septembre 2012 et aucun problème n'a été signalé. En 2012, les contrôles ont eu lieu aux dates suivantes : 26 janvier, 28 février, 19 mars, 23 avril, 25 mai, 23 juillet, 21 août et 10 septembre.

Diverses affichettes sont apposées sur les murs afin d'inciter les auxiliaires à respecter les mesures d'hygiène. Elles ont été réalisées par les formateurs en cuisine qui, tenant compte des difficultés de lecture de beaucoup de personnes détenues, ont fait le choix de privilégier les dessins et les pictogrammes. A titre d'exemple, la « Fiche n°2 Tenue professionnelle » montre une silhouette de cuisinier stylisé avec l'ensemble des vêtements professionnels permettant d'assurer une bonne hygiène : charlotte, masque, blouse, gants et chaussures. Des explications écrites et des pictogrammes permettent à tous de s'approprier le message.

4.5 La cantine

4.5.1 L'organisation des cantines

La cantine est gérée en régie sous la responsabilité de la comptable de l'établissement. Celle-ci étant en arrêt longue maladie, un surveillant la remplace depuis septembre. Celui-ci est assisté de deux auxiliaires, l'un étant également affecté aux travaux et l'autre à la buanderie, qui assurent respectivement la réception et la distribution des marchandises cantinées.

Un local situé dans le quartier détention, au rez-de-chaussée du petit quartier, sert de lieu de stockage. Il est très peu utilisé, les livraisons étant quotidiennes et immédiatement distribuées.

La distribution se répartit ainsi :

- Lundi : tabac, journaux et timbres ;
- Mercredi : fruits et légumes, produits hallal ;
- Jeudi : produits alimentaires, d'hygiène et produits frais ;
- Samedi : viennoiserie.

Les cantines exceptionnelles sont données une fois par mois après autorisation de la direction.

La distribution est effectuée par le surveillant d'étage, accompagnée du détenu buandier-cantinier. Si le surveillant d'étage n'est pas disponible, il est remplacé par un autre surveillant, et, à défaut, par le surveillant affecté à la comptabilité. Le surveillant et l'auxiliaire passent de cellules en cellules, la marchandise étant disposée dans des chariots de type chariots de supermarché.

4.5.2 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- La cantine « journaux » qui comprend sur un même bon :
 - les journaux (41 titres) ;
 - les timbres ;
 - les cartes postales (traditionnelles et de charme) ;
 - les piles ;
- la cantine « entretien hygiène bazar » (60 articles) qui comprend les plaques électriques et thermoplongeurs ainsi que certains articles de tabac ;
- la cantine « produits frais et charcuteries » (28 articles) ;
- la cantine « hallal » (21 articles) ;
- la cantine « pâtisserie » (27 articles) ;
- la cantine « fruits et légumes » (23 articles) ;
- la cantine « tabac » (57 articles) ;
- la cantine « épicerie boissons » (117 articles).

Il n'existe pas de cantine auprès de catalogues de vente par correspondance.

Les bons de cantine sont déposés dans des boîtes aux lettres disposées dans les quartiers de détention et doivent être déposés avant le mercredi.

Les demandes de cantine exceptionnelle s'effectuent sur papier libre. Les CD et DVD peuvent y être cantinés, mais sont également autorisés par le biais des parloirs s'ils sont neufs et sous blister.

Les contrôleurs ont pu constater que les personnes détenues pouvaient assez librement, hors les produits apparaissant sur les bons de cantine, en solliciter d'autres.

Les cantines achats extérieurs ont représenté la somme totale de 4 531,40 euros de janvier à septembre 2012, soit une moyenne mensuelle de 503,50 euros.

4.5.3 La répartition des cantines

Les articles proposés en cantine sont pour l'essentiel issus du marché national, les autres étant acquis auprès du supermarché Casino de Foix.

Selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs, le passage au marché national a été apprécié de la plupart des personnes détenues, les prix ayant significativement baissé. Certains regretteraient la baisse de qualité liée au passage au marché.

Durant le premier semestre 2012, l'ensemble des cantines a représenté la somme totale de 51 809,23 euros dont 25 105,35 euros de tabac.

En septembre 2012, pour un total de 6 400,68 euros, la répartition en euros s'effectue ainsi :

Fruits et légumes	Hallal	Journaux	Epicerie Boissons	Produits frais Charcuterie	Entretien Hygiène Bazar	Tabac	Télévision Réfrigérateur	Pâtisserie
232,70	112,60	284,60	1508,26	462,93	377,65	3031,25	266,69	124,00

4.6 Les personnes dépourvues de ressources

La situation des personnes dépourvues de ressources est examinée dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), à raison d'une fois par mois, en se fondant sur les éléments transmis par le régisseur comptable.

Afin de pouvoir bénéficier des aides prévues dans ce cadre, les personnes détenues ne doivent pas disposer de plus de 50 euros sur leur compte nominatif et ne pas avoir dépensé plus que cette somme durant le mois en cours et le mois précédent.

Au jour de la visite, 37 personnes détenues disposaient de moins de 50 euros sur leur pécule disponible, dont 19 avaient moins d'un euro.

Lorsque les personnes sont éligibles au regard de ces critères, elles se voient automatiquement attribuées ces aides qui consistent en :

- une aide mensuelle d'un montant de 20 euros ;
- un kit d'entretien cellule, un kit hygiène corporelle et un kit correspondance comprenant 2 timbres, du papier à lettres, des enveloppes et un stylo ;
- une aide ponctuelle, qui ne pourra être inférieure à 50 euros, dans le cadre de la sortie qu'elle soit « sèche » ou en aménagement de peine.

L'examen des procès-verbaux des deux dernières commissions de la CPU a permis de déterminer les éléments suivants :

- CPU du 4 septembre 2012 :
 - effectif total : quatre-vingt-huit personnes détenues ;

- nombre de personnes entrant dans les critères : dix-huit ;
 - montant total alloué : 415 euros ;
 - répartition : seize personnes aidées à hauteur de 20 euros, une à hauteur de 25 euros (5 euros supplémentaires pour photos d'identité pour la CNI), une aide à la sortie (70 euros dans le cadre d'une libération) ;
 - aucune aide aux entrants.
- CPU du 2 octobre 2012 :
- effectif total : non indiqué ;
 - nombre de personnes entrant dans les critères : quinze ;
 - montant total alloué : 425 euros ;
 - répartition: quatorze personnes aidées à hauteur de 20 euros, une à hauteur de 25 euros (5 euros supplémentaires pour photos d'identité pour la CNI), une aide à la sortie (75 euros auxquels s'ajoutent 25 euros pour le renouvellement de sa CNI) ;
 - aucune aide aux entrants.

Les personnes détenues qui entrent dans les critères comptables mais refusent une activité rémunérée ou sont radiés d'une telle activité pour faute disciplinaire, sont temporairement exclues de la liste des personnes dépourvues de ressources.

5- L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'établissement dispose d'une seule entrée située sur la façade. Composée d'un portail comprenant un portillon, elle n'est pas automatisée, seul le portillon étant électrifié.

Toute personne entrant à pied se présente à la porte de l'établissement.

Les personnes détenues, acheminées dans un véhicule de police ou de l'administration pénitentiaire, ne disposent pas d'une entrée spécifique. Les livraisons et la sortie des poubelles se font aussi par ce portail.

Les personnes entrantes (visiteurs, agents de l'administration, intervenants) s'annoncent par un interphone. Elles sont placées dans le champ d'une caméra de vidéosurveillance dont l'écran terminal est positionné à la porte principale, situé en fond de la première cour. Elles sont autorisées à entrer quand elles se sont fait connaître. Il n'existe pas de guichet permettant de produire un document d'identité

Après être entré dans le bâtiment, le visiteur justifie son identité au surveillant de la porte. Tous les surveillants sont appelés à tenir la porte.

Le portier dispose d'un local non sécurisé situé à gauche de la porte d'accès au bâtiment. Une fenêtre à deux battants lui permet d'avoir une vue sur la cour située entre le portail et la porte principale. La porte de ce local, ouvrant sur le couloir d'accès au bâtiment administratif, au parloir et à la détention, est toujours ouverte.

La porte d'entrée est fermée en service de nuit.

Le couloir est équipé d'un portique de détection des métaux, par lequel tout entrant est tenu de passer et d'un tunnel de sécurité à rayon x utilisé pour les familles se rendant au parloir. Si un agent procède à l'accueil des familles et s'assure du bon fonctionnement des contrôles, il en va différemment des visiteurs et intervenants ordinaires.

Les agents sont tenus de passer sous le portique à leur prise de service.

Les casiers utilisés par les personnes entrantes et les proches des personnes détenues sont situés à côté du portique. Ils sont au nombre de douze.

Un détecteur manuel peut suppléer au portique en cas de nécessité. Il est placé dans le bureau du portier et est actionné par l'agent qui fait office de « sassier ».

Nuls chaussons ou protections plastiques ne sont mis à disposition des visiteurs contraints d'enlever leurs chaussures qui déclencheraient l'alarme du portique.

Il n'est pas remis de badges aux intervenants. Des alarmes portatives individuelles – API – et Motorola© sont disponibles au poste d'entrée et mis à disposition

5.2 La vidéosurveillance

Trente caméras placent la quasi-totalité de l'établissement sous vidéosurveillance.

Les caméras situées à l'extérieur disposent d'un zoom, celles de l'intérieur non.

Des pancartes, apposées sur le mur d'enceinte de l'établissement, préviennent du placement que cet espace sous vidéosurveillance.

L'enregistrement est conservé durant un mois.

5.3 Les fouilles

Une note de service, signée du chef d'établissement du 20 octobre 2011, dispose : « *En vertu des nouvelles dispositions législatives introduites par la loi pénitentiaire régissant la justification des fouilles par palpations et des fouilles intégrales ainsi que leurs modalités d'exécution, je vous communique en pièces jointes mes décisions définissant l'organisation de ces types de fouilles* »⁴.

Elle précise :

- la périodicité de ces décisions (4 mois) ;
- la justification de ces décisions ;
- l'autorité décisionnaire (le chef d'établissement ou son adjoint) ;

⁴ Note de service n°58/11 – REF : Sécurité organisation des fouilles par palpations et intégrales – OBJET : Organisation des fouilles par palpations et intégrales

- la traçabilité des fouilles intégrales (registre *ad hoc*) ;
- les évènements ou situations à caractère d'urgence.

Une note de service intitulée « *Actualisation note 58/11 au 30/08/2012 – FOUILLES INTEGRALES – Décision de fouille par secteur* » est en vigueur au moment de la visite des contrôleurs. Elle indique qu'il sera procédé à la fouille intégrale, sur le fondement de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, et pour la période courant du 30 août au 30 décembre 2012 « *des personnes détenues qui ont eu des contacts avec des visiteurs extérieurs ou qui provenant de l'extérieur accèdent à l'établissement pour accéder à la détention ou qui quittent la détention pour se rendre à l'extérieur* ». Cette décision est motivée au regard des découvertes opérées au cours des quatre derniers mois, des incidents récents, de la possibilité de se servir d'objets préjudiciables à la sécurité des personnes et de l'établissement, de la suspicion de présence d'objets ou substances prohibées et de préparatifs d'évasion ou d'introduction d'objets ou substances prohibées. L'ensemble de ces items fait l'objet d'une caractérisation précise quant à sa nature exacte et sa date de commission.

5.3.1 Les personnes détenues

Il a été indiqué aux contrôleurs que des fouilles intégrales étaient pratiquées systématiquement sur tous les arrivants, lors de la sortie du parloir famille, lors des extractions médicales (à l'aller mais pas au retour, sauf si la personne détenue a été laissée seule), lors des extractions judiciaires et des retours de permission, et ce, en contradiction avec l'article 57 de la loi pénitentiaire⁵.

Les personnes placées en semi-liberté ne sont pas fouillées, elles passent sous le portique de détection.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'installation prochaine d'un portique de sécurité dans la zone de fouille permettra de ne plus procéder à la fouille systématique des personnes détenues et ne visera plus que les personnes sur lesquelles faisant l'objet de suspicions. Cette procédure fera l'objet d'une inscription sur un cahier et sous le contrôle d'un gradé référent.

Les fouilles ont lieu dans la cabine de fouille dédiée située dans le couloir transversal du rez-de-chaussée, à proximité des parloirs.

Cette cabine de fouille est composée d'une pièce située entre la cabine de parloir hygiaphone et une petite salle d'attente mesurant 7 m², éclairée par une fenêtre, obturée par du papier à mi-hauteur et équipée d'un radiateur. D'une dimension de 3.85 m², elle est équipée de deux bancs en bois mesurant 1.80 m séparés par une demi-cloison ne respectant pas l'intimité des personnes fouillées. Des patères situées au-dessus des bancs permettent de suspendre ses vêtements.

La porte, vitrée, est peinte à mi-hauteur.

⁵ Cf. Conseil d'Etat, 6^{ème} et 1^{ère} sous-sections réunies, décision n°359479 du 26 septembre 2012, publiée au recueil Lebon

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les personnes détenues sont fouillées deux par deux à l'issue du parloir. Les personnes, une fois fouillées, sont placées en attente, dans une autre cabine mesurant 5 m².

Des fouilles intégrales ont également lieu si une fouille de cellule a été fructueuse.

Les fouilles intégrales font l'objet d'une recension sur GIDE.

Des fouilles par palpation ont lieu à l'occasion de la descente au parloir. Elles sont systématiques. Elles ne font pas l'objet d'une recension sur GIDE ou sur un registre papier.

Elles sont également pratiquées après que les personnes détenues aient rencontré leur avocat ou un membre du SPIP

5.3.2 Les cellules

Chaque jour, deux cellules du grand quartier et une du petit quartier sont fouillées. Le premier surveillant planifie les fouilles de routine ainsi que les fouilles exceptionnelles. Tous les communs font l'objet d'une fouille systématique le dimanche, cette fouille étant recensée sur un cahier.

Un cahier de fouille de sécurité des cellules, commencé le 7 septembre 2007, mentionne les fouilles exceptionnelles. Effectuées par deux agents, elles ont lieu à raison de deux par mois et sont placées sous l'autorité d'un gradé.

Chaque page comprend les rubriques suivantes : date, nom du gradé qui supervise l'opération, nom des agents, nom et prénom du ou des personnes détenues, numéro de cellule, observations, émargement des agents, émargement du gradé, direction.

La plupart du temps, seule une cellule est fouillée. Il a cependant été relevé que des opérations plus importantes pouvaient être menées sous l'autorité de la direction de l'établissement. Ainsi, par exemple, le 11 février 2009 où trois cellules ont été fouillées, concernant six personnes détenues, par six agents dont l'adjoint au chef d'établissement et sous l'autorité de celui-ci et du chef d'établissement.

Ce cahier est très régulièrement visé par l'adjoint au chef d'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la dernière fouille générale de l'établissement, effectuée par les ERIS et du personnel extérieur, remonterait à 2006.

Il a été précisé que la fouille par la police des proches à l'occasion de parloirs familles n'était jamais demandée.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Il n'a pas été fait état de l'usage de moyen de contraintes à l'intérieur de la détention.

Lors des extractions, les escortes sont formées de deux agents (escorte 1) ou trois agents dont un gradé si la personne est classée en escorte 2. L'adjoint au chef d'établissement a indiqué accompagner quelquefois l'escorte afin d'observer le comportement des personnes détenues à l'extérieur.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la règle était de menotter et d'entraver les personnes détenues lorsqu'elles sont en procédure criminelle, de les menotter seulement si elles sont en procédure correctionnelle et de ne pas menotter les personnes âgées, en fin de peine ou ayant déjà bénéficié d'une permission de sortir.

En dernier lieu, le chef d'escorte, après avoir interrogé le gradé sur ce qu'il préconise en termes de niveau de sécurité, prend la décision quant à l'usage des menottes ou des entraves.

Des gilets pare-balles sont distribués aux agents en charge des escortes. Ils sont très peu utilisés, sauf s'il est craint un risque de représailles sur la personne détenue ou exceptionnellement en matière criminelle. Les cas sont suffisamment rares pour que les personnels s'en souviennent précisément.

5.5 La procédure disciplinaire

Le chapitre XII du règlement intérieur précise que « *les détenus sont soumis au règlement intérieur de l'établissement où ils sont affectés. Le maintien de la discipline est la condition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement* ».

Le rapport mensuel d'activité et de performance (RMAP) fait état du nombre de procédures disciplinaires diligentées en 2011, au nombre de 58 pour lesquelles 45 sanctions individuelles ont été prononcées. En 2012, jusqu'à fin septembre, 63 procédures ont été diligentées (45 à fin septembre 2011) et 53 sanctions individuelles prononcées (35 à fin septembre 2011). Un seul recours a été formé en 2011, deux à fin septembre 2012.

5.5.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est accessible depuis le couloir qui dessert le grand quartier. On y accède par une porte en bois, dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle n'était jamais close. Une note de service y est apposée, précisant la « Liste des personnes habilitées à présider la commission de discipline ».

Un sas d'entrée, comprenant une douche, sans rideau ou dispositif en masquant l'intérieur, une table et deux étagères, dessert les deux cellules du quartier disciplinaire. Sur la table, deux classeurs sont posés sous les outils du chantier de rénovation, l'un d'entre eux comprenant les originaux des procédures disciplinaires, l'autre les « fiche(s) d'entretien d'évaluation à la suite d'un placement en cellule de punition ». Y sont également disposés, vierges, les formulaires d'état des lieux d'entrée et de sortie, les fiches entretien d'évaluation et un document, daté du 10 juillet 2009, portant « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ». Sur ce document est indiqué qu'il doit être remis à chaque détenu lors de son placement au QD.

Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines personnes détenues, et particulièrement lorsqu'elles étaient placées préventivement au quartier disciplinaire, refusaient de prendre le document et de contresigner l'état des lieux avec le surveillant.

Au moment de la visite, l'ensemble était en travaux, une personne détenue ayant mis le feu à chacune des cellules à quelques jours d'intervalle. L'ensemble est en béton peint.

Les cellules, inutilisables depuis l'incendie, sont vides au moment du passage des contrôleurs.

Les cellules disciplinaires sont munies de leur sas habituel. Elles sont contigües et ont exactement la même disposition mais inversée, l'une ayant la porte à gauche, l'autre à droite. Leurs dimensions sont de 3,50 m par 2,80 m soit une surface de 9,80 m². Un lit métallique mesurant 2 m sur 0,80 m, une table de 0,47 m sur 0,59 m et un tabouret en béton scellés au sol constituent l'unique ameublement. Les toilettes sont en acier inoxydable, ainsi que le lavabo, lequel est encastré dans un support en béton. Le lavabo, surmonté d'une tablette, dispose d'eau chaude et d'eau froide et la chasse d'eau est accessible de l'intérieur.

Les fenêtres, barreaudées et grillagées, s'ouvrent manuellement de l'intérieur. Elles sont situées à 2,10 m. L'un des carreaux est percé d'une ouverture circulaire permettant l'aération.

Un bouton d'appel, un interphone et un bouton d'allumage du plafonnier central complètent l'équipement.

Les personnes détenues ont accès au téléphone en dehors des heures de promenade.

Lors de leur placement au quartier, il leur est remis un poste de radio s'ils le souhaitent.

5.5.2 La salle de commission de discipline.

Elle est située à quelques mètres du quartier disciplinaire au bout du couloir et est dépourvue de fenêtre. D'une surface de 14 m², elle est exclusivement dédiée à la commission de discipline. Elle est équipée d'une table, de deux chaises pour le chef d'établissement, ou la personne qui a délégation pour présider la commission, et pour l'assesseur civil. Un tabouret en plastique situé en décalé permet au surveillant complétant la composition de s'asseoir. C'est également lui qui va chercher et ramène la personne détenue. Celle-ci patiente au quartier disciplinaire en attendant sa comparution et durant le délibéré.

Un poste informatique protégé permettant d'accéder à GIDE est situé dans le fond de la pièce. Le greffier de l'établissement, présent au moment des procédures, y dispose d'un siège.

Les mouvements concernant les personnes punies sont habituellement confiés à l'agent du grand quartier en poste au rez-de-chaussée.

Une porte située dans le couloir, face au quartier disciplinaire, permet d'accéder aux deux cours de promenade dédiées. Celles-ci sont situées au rez-de-chaussée, au pied du bâtiment administratif. Chacune des cours, d'une surface d'environ soixante-dix mètres carrés pour la plus grande, cinquante pour la plus petite, est de forme trapézoïdale et ne dispose ni d'abri ni de banc. Entièrement recouvertes d'herbe, elles sont grillagées. Lorsque deux personnes détenues sont placées au quartier disciplinaire, elles bénéficient en même temps de la promenade.

Le « Cahier des mouvements et consignes du quartier disciplinaire » a été ouvert le 27 juillet 2012. Il fait état de l'occupation des cellules, jusqu'au jour du passage des contrôleurs le 18 octobre 2012 (pratiquement trois mois), par quinze personnes sanctionnées. Il comprend les rubriques suivantes :

- journée du ;
- nom des agents (7h00/13h00 – 13h/19h00) ;
- date d'entrée QD - Sortie QD le ;
- nom du ou des détenus et numéro d'écrou ;

- effectif à 7h00 – 13h – 19h ;
- mouvements (mentionner les heures des mouvements (contrôle effectif, petit-déjeuner, promenade, repas, heures et qualité des intervenants, etc. ...)) ;
- ronde de surveillance ;
- émargement des agents du matin – émargement des agents du soir ;
- visa du gradé.

La première page porte le visa de l'adjoint au chef d'établissement, toutes supportent le visa du gradé.

Toutes les informations ne sont pas mentionnées. Certaines dates de sortie du quartier ne figurent pas sur le registre et certains surveillants n'émargent pas. Les promenades et refus de promenades apparaissent. Le dernier feuillet mentionne « *pas eu le temps de donner la douche médicale à G.* », le motif de sortie du quartier disciplinaire étant l'incendie volontaire d'une cellule. Il n'est pas indiqué si les placements au QD sont consécutifs ou non à une mise en prévention.

Les visites du médecin ou d'un personnel de l'UCSA sont régulièrement mentionnées.

Il apparaît que l'absence d'un personnel dédié au quartier, en raison notamment de la modestie de la maison d'arrêt et en conséquence de l'usage de son quartier disciplinaire, n'est pas favorable à la bonne tenue du registre.

5.5.3 La commission de discipline

Elle est présidée par le chef d'établissement ou par son adjoint. Elle est composée du greffier de la maison d'arrêt, d'un personnel de surveillance et d'un assesseur voulu par la récente réforme. Sa fréquence est de deux séances mensuelles en moyenne.

Un assesseur extérieur, participe à la commission de discipline au jour du passage des contrôleurs. Ancienne visiteuse de prison atteinte par la limite d'âge, elle participe aux commissions de discipline depuis le 30 mai 2011. Un second assesseur a été habilité en septembre 2012, c'est un ancien major de gendarmerie. Ces deux assesseurs interviennent alternativement un mois sur deux. Ils sont indemnisés de quarante euros par commission.

L'ordre des avocats a mis en place une permanence pénale concernant les comparutions immédiates, les comparutions devant le juge des libertés et de la détention, les audiences correctionnelles et les passages en commission de discipline.

Le tableau de permanence est transmis à la maison d'arrêt, quelquefois avec retard.

Chaque avocat commis d'office est de permanence pour une semaine, du vendredi à 18 heures au vendredi suivant à la même heure. Un suppléant est également pressenti. Ils sont joignables sur un téléphone portable dédié par l'ordre à la permanence.

Le registre de la commission de discipline de l'établissement a été ouvert le 24 septembre 2008. Il comprend plusieurs feuilles volantes en tête de registre :

- la liste des infractions disciplinaires avec la référence à l'article du code de procédure pénale correspondant ;
- des formulaires intitulés « Commission de discipline Eléments de procédure » ;

- un courrier de la bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de l'Ariège auquel est joint le tableau de permanence des avocats pour juillet et août ;
- un extrait du code de procédure pénale concernant les « assesseurs extérieurs de la commission de discipline » ;
- une note de la DAP en date du 9 mai 2011 intitulée « assesseurs extérieurs en commission de discipline » ;
- deux décisions « d'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline de la maison d'arrêt de Foix » en date du 31 mai 2011 et 9 mai 2012 ;
- un mail de la DISP en date du 7 janvier 2011 ayant pour objet les « Délais relatifs à la discipline ».

Chaque page du registre comporte la date de la commission de discipline, le numéro de procédure, le nom et le prénom de la personne poursuivie, la faute disciplinaire reprochée, le nom de l'avocat présent et la sanction infligée. Elle est signée du président de la commission de discipline, de l'assesseur extérieur et du personnel de surveillance venant compléter la composition.

La commission de discipline s'est réunie à douze reprises entre le 5 janvier 2012 et le 12 juillet 2012, soit sur une période de six mois ; trente-quatre procédures ont été diligentées.

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires des commissions de discipline du 13 septembre 2012, du 27 septembre 2012, du 4 et du 9 octobre 2012, soit douze procédures. Aucune d'entre elles n'a donné lieu à un placement en prévention. Il en ressort les éléments suivants :

Date de comparution	Date de la commission de l'infraction	Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
13/09	3/09	Détention d'objets ou substances interdites	Oui	3 jours de mise au quartier
13/09	1/09	Consommation de produits non autorisés	Non	3 jours de mise au quartier dont 3 avec sursis
13/09	5/09	Détention d'objets ou substances interdites	Oui	7 jours de mise au quartier dont 7 avec sursis
13/09	9/09	Non-respect des dispositions du RI	Non	5 jours de mise au quartier
19/09	17/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur personnel ; tapage	Oui	8 jours de mise au quartier dont 2 avec sursis
27/09	13/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur une personne détenue	Oui	5 jours de mise au quartier
27/09	13/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur une personne détenue	Non	Relaxe
27/09	18/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur une	Oui	5 jours de mise au quartier

Date de comparution	Date de la commission de l'infraction	Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
		personne détenue		
4/10	26/09	Non-respect des dispositions du RI	Non	Confinement de 5 jours
9/10	28/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur une personne détenue	Oui	5 jours de mise au quartier transformé en confinement eu égard à l'indisponibilité du quartier
9/10	28/09	Exercer ou tenter d'exercer des violences sur une personne détenue	Oui	5 jours de mise au quartier dont 5 avec sursis
9/10	3/10	Tapage ; entrave aux activités	Non	Déclassement
9/10	3/10	Tapage ; entrave aux activités	Non	Déclassement

Les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline où comparaissaient deux personnes détenues. Toutes deux étaient assistées de l'avocat de permanence, l'avocat choisi par l'une des personnes détenues ne s'étant pas manifesté.

La première personne poursuivie l'était pour détention d'objet interdit, en l'espèce un téléphone portable. Elle a été sanctionnée de sept jours de quartier disciplinaire avec sursis, sanction dont il lui a été indiqué qu'elle était celle habituellement pratiquée. Le président de la commission de discipline a averti la personne concernée que, la juge de l'application des peines étant destinataire de cette décision, cette sanction pouvait entraîner un retrait de réduction de peine.

La seconde personne poursuivie a fait l'objet d'une jonction de procédures, étant poursuivi pour avoir mis le feu à deux reprises au quartier disciplinaire à quelques jours d'intervalle. La sanction prononcée, un placement au quartier disciplinaire, a été commuée en peine de confinement, le trouble psychologique de la personne concernée ayant été retenu et le quartier disciplinaire étant encore en travaux suite à l'incendie

5.6 L'isolement

La maison d'arrêt ne dispose pas de cellule d'isolement. Il a été indiqué aux contrôleurs que si une personne détenue souhaitait être placée à l'isolement, elle devait en faire la demande écrite, cette demande étant transmise à la direction interrégionale. Il est alors proposé à la personne la possibilité d'être réaffectée dans un autre établissement.

Lorsqu'une mesure d'isolement par mesure d'ordre est envisagée, la personne détenue est transférée dans un autre établissement de la direction interrégionale.

Les mesures d'isolement sanitaire, en particulier pour cause de gale, se déroulent en cellule ordinaire, la personne étant placée seule, son couchage et ses vêtements étant nettoyés suivant le protocole sanitaire habituel.

5.7 Les incidents et les signalements au parquet

En 2011, il n'a été relevé aucune évasion ou tentative d'évasion, vingt-et-une agressions entre personnes détenues ont été signalées, aucune envers les personnels. Cinq tentatives et un suicide ont été déplorés, ainsi que deux grèves de la faim.

En 2012, au jour de la visite des contrôleurs, aucune évasion ou tentative n'a pu être relevée, quatorze agressions entre personnes détenues ont été signalées (soit six de moins que l'année précédente), aucune envers les personnels. Six personnes ont commis des actes d'auto agressions et deux ont tenté de se suicider.

Les incidents répertoriés (tentatives de suicide, suicide, évasions ou tentatives, agressions sur personnel ou entre personnes détenues, automutilations, grèves de la faim, infractions pénales) font l'objet d'un signalement auprès du parquet, du juge de l'application des peines, de la DISP et du SPIP.

Il a été remis aux contrôleurs les courriers correspondant aux incidents signalés durant les mois de septembre et octobre.

Ceux-ci sont au nombre de six, dont trois concernent le même incident, un incendie volontaire :

- le 7 septembre : découverte d'une lame de scie à métaux et constat d'un barreau de cellule partiellement scié ;
- le 18 septembre : bagarre entre deux détenus ;
- le 28 septembre : incendie volontaire du quartier disciplinaire ;
- le 4 octobre : demande d'autorisation de transfèrement ;
- le 5 octobre : demande de poursuites pénales à l'encontre d'un détenu ;
- le 8 octobre : découverte d'un téléphone portable.

Ils sont tous signés du chef d'établissement.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par six équipes d'agents, tous affectés au grand quartier. Tous les agents effectuent ce service à l'exception d'un seul, pour raisons médicales. Le jour de la visite, l'équipe de nuit était composée d'agents effectuant leur service de jour comme de nuit et d'un surveillant n'effectuant le sien que la nuit.

Le service de nuit débute à 18h45 et s'achève à 6h45.

Quatre cycles de rondes sont possibles, chacun de ces cycles étant décalé de 5 minutes par rapport aux autres.

Leur organisation est toujours identique ; seul l'horaire, qui n'est pas aléatoire, change chaque soir en fonction du cycle choisi.

Quatre rondes sont effectuées :

- la ronde 1, « ronde ordinaire » comprend le contrôle de l'ensemble des cellules à l'œilleton, du barreaudage, des façades et des portes hors de l'unité d'hébergement ;

- la ronde 2, « surveillances spécifiques » permet le contrôle à l'œilleton des personnes détenues placées sur la liste des CCR, elle débute au grand quartier pour se terminer au petit quartier ;
- la ronde 3, « surveillances spécifiques », est identique à la ronde 2 ;
- la ronde 4, « ronde ordinaire », est identique à la ronde 1.

Il n'y a pas de ronde extérieure, mais une surveillance des cours et des façades depuis les échauguettes.

Les agents de nuit ont l'autorisation de porter des chaussures plus confortables et moins bruyantes que celles fournies en dotation.

Les contrôleurs ont assisté à une partie du service de nuit et ont suivi le rondier effectuant la première ronde. Ils ont pu observer le souci apporté à l'écoute de l'ambiance de chaque bâtiment ainsi que la discrétion mise lors du contrôle des cellules à l'œilleton.

Le silence qui règne dans l'établissement est remarquable, aucun bruit de télévision, de musique ou même de voix n'ayant pu être entendu par les contrôleurs.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les parloirs

Les parloirs ont lieu les mardis, jeudis et samedis.

Quatre tours de parloir sont organisés (14h10-14h40, 14h50-15h30, 15h40-16h20, 16h30-17h10) d'une durée de 30 minutes chacun.

Le battement de dix minutes permet, en l'absence de local d'attente pour les familles, de procéder à la fouille des personnes détenues pendant que leurs familles attendent dans le parloir.

Les familles peuvent appeler le matin de 9h à 11h afin de réserver pour l'après-midi même ou réserver à partir de la borne située dans la salle de parloir.

Les trois premiers tours sont prioritairement occupés, le quatrième n'étant accessible qu'aux réservations téléphoniques et étant géré, en fonction de l'occupation des parloirs, par le portier qui reçoit les appels.

En théorie, les condamnés ont parloir le jeudi et le samedi et les prévenus les mardis, jeudis et samedis. Il a été observé par les contrôleurs que ce principe souffrait des exceptions en fonction des disponibilités du parloir et des possibilités de déplacement des familles.

Des parloirs prolongés peuvent être accordés pour les personnes détenues dont les proches résident hors du département, une fois par mois, ou à titre exceptionnel sur autorisation du directeur ou de son adjoint. Ces parloirs ont lieu le samedi matin.

Les personnes isolées ou punies bénéficient de parloirs organisés le matin, de même que les personnes détenues recevant leurs enfants placés auprès du conseil général.

Les permis de visite sont délivrés pour les condamnés par le chef d'établissement, après mise en état de la demande par le secrétariat, et, pour les prévenus, par le magistrat en charge du dossier.

Il n'y a pas d'enquête systématique pour les condamnés, celle-ci étant habituellement sollicitée lorsque le demandeur n'est pas membre de la famille.

Trois visiteurs majeurs par personne détenue sont autorisés, sans compter les enfants qui sont également autorisés.

Les familles des personnes détenues peuvent apporter des bouteilles d'eau, sous réserve qu'elles soient scellées et remportées par les familles, ainsi que des dessins d'enfants, quelle que soit leur taille, et les bulletins scolaires.

6.1.2 L'accueil des familles

Une association dénommée « La main tendue » accueille les familles des personnes détenues dans des locaux gracieusement prêtés par la mairie. Elle est située au 24 avenue Charles de Gaulle, en face de la maison d'arrêt, celle-ci étant au numéro 26.

Elle partage ses locaux avec une délégation d'Emmaüs qui propose des micro-crédits.

Déclarée au JO le 26 janvier 2004, elle a pour objet d'« accueillir, écouter et informer les familles de détenus en attente de parloir, en collaboration avec l'administration pénitentiaire de la maison d'arrêt de Foix ». Elle est affiliée à l'UFRAMA (<http://uframa.listoo.biz/>).

Animée par vingt bénévoles quasiment tous retraités, elle est ouverte aux familles trois demi-journées par semaine aux jours et heures de parloir (mardi, jeudi et samedi de 13h à 16h ou 17h en fonction des parloirs), en présence de deux bénévoles par demi-journée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'association n'avait aucun problème de recrutement et de remplacement des bénévoles lorsque ceux-ci la quittent et qu'il y a toujours des volontaires pour l'ensemble des jours de présence.

Un cahier de liaison permet aux binômes de bénévoles d'assurer un suivi dans la prise en charge des proches de personnes détenues. Une réunion se tient tous les trois mois afin de préparer le planning des interventions et échanger sur les expériences de chacun.

L'ensemble des bénévoles a pu bénéficier d'une visite de l'établissement pénitentiaire, à l'initiative du chef d'établissement, la plupart d'entre eux n'ayant pas de connaissance particulière de ce milieu avant leur engagement à « La main tendue ».

Des notes d'information sur les associations d'aide aux personnes et familles de détenus et sur le fonctionnement de la maison d'arrêts sont apposées sur les murs, ainsi que l'affiche du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

La pièce principale (19,5 m²) est équipée d'une grande table et de chaises, de deux étagères supportant des livres offerts par les bénévoles, de mobilier pour enfants, de jeux et de jouets ainsi que d'une banque permettant à l'un des deux bénévoles d'accueillir les personnes qui arrivent.

Une seconde pièce (10 m² dont les WC) comprend une cuisine équipée, une table et des chaises, une armoire métallique, un coin nurserie, un réfrigérateur.

Les placards contiennent du thé, du café, des biscuits, des gobelets, assiettes et couverts, des serviettes en papier et divers objets contribuant à un accueil chaleureux des familles de personnes détenues.

Au moment de la visite des contrôleurs, juste avant un parloir, plusieurs femmes avec leurs enfants prenaient le café avec les bénévoles présents.

L'ensemble est très propre et peint de couleurs chaudes et vives, les murs sont décorés de dessins d'enfants et d'affiches.

« La Main tendue » ne propose pas d'hébergement mais assure un service de garde d'enfants pour les familles qui sont au parloir.

C'est un lieu de convivialité grâce aux bénévoles de cette association qui sont souvent membres d'autres associations intervenant dans l'établissement et permettent d'assurer un lien qui n'est pas pesant avec l'administration.

Le budget de « l'Accueil familles » est principalement financé par des subventions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et du SPIP de la maison d'arrêt de Foix.

6.1.3 L'organisation des parloirs

Les visiteurs sont invités à se présenter dix minutes avant le parloir qu'ils ont réservé puis stationnent dans la rue devant la maison d'arrêt en attendant d'être appelés.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de retard, il était proposé aux personnes qui l'acceptaient de se représenter au tour suivant.

Un abri de type abribus se trouve face au portail d'entrée. De fait, nombre de familles attendent dans leur véhicule ou à « La main tendue ».

Les visiteurs remettent leurs documents après avoir sonné à la porte puis attendent que les familles du tour précédent sortent pour être réceptionnés par le surveillant parloir pour passer sous le portique du couloir d'entrée.

Après le passage du portique, et après avoir éventuellement déposé leurs portables et objets prohibés dans les casiers à disposition, les familles sont introduites dans la salle de parloir.

Il n'existe pas de salle d'attente pour les familles ; celles-ci patientent dans le parloir à la fin du temps imparti, le temps que les personnes détenues soient fouillées. Elles sont ensuite raccompagnées jusqu'au portail par le surveillant parloir.

6.1.4 La salle de parloir

Après le passage du portique, les visiteurs pénètrent dans le parloir par une porte vitrée doublée d'une grille située sur la gauche du couloir d'entrée.

Les personnes détenues sont amenées au parloir par un surveillant disponible qui les fait attendre dans le local de fouille avant de les faire pénétrer dans le parloir proprement dit par une porte pleine.

Le local de parloir est constitué d'une pièce unique d'une surface de 23 m² disposant d'un éclairage naturel par deux fenêtres blanchies à mi-hauteur à la peinture.

L'éclairage artificiel se fait par deux pavés lumineux situés au plafond. Un grand radiateur est situé sous l'une des fenêtres. Les murs sont peu dégradés. Ils sont décorés de dessins et peintures réalisés par les personnes détenues dans le cadre d'un atelier dessin. Des maximes et titres en lien avec ces dessins sont apposés sur les murs, à titre d'exemple : « *Mes deux passions. Ma voiture et ma liberté. La liberté est enchaînée. La mort, c'est juste avant la prison. José. Gouache sur Canson blanc* ».

Le parloir est divisé en six box séparés par des cloisons mobiles non fixées d'une hauteur de 1,3 m, ajourées à 1,16 m et d'une largeur de 1,49 m. Chaque box est équipé de deux chaises séparées par une tablette d'une dimension de 0,42 m sur 0,93 m. Un certain nombre de chaises empilées reste disponibles, pour le cas où les visiteurs seraient plus nombreux.

Une borne située dans un coin permet la prise de rendez-vous.

La surveillance se fait par l'intermédiaire de caméras situées au plafond.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque les six box sont réservés, la chaleur et le bruit sont pénibles, aucune aération et aucun système d'atténuation du son n'existant. L'installation ne permet aucune intimité entre les personnes détenues et les personnes venues les visiter.

Il a été constaté l'existence d'un parloir muni d'un dispositif de séparation de type hygiaphone, dont la partie réservée à la personne visitée mesure 2,20 m sur 0,9 m.

6.1.5 Le dépôt de linge et les vêtements et objets autorisés

Les familles qui viennent au parloir peuvent déposer du linge et reprendre celui de la personne détenue.

Du linge peut également être déposé en dehors de ce cas, durant les horaires de service de jour, par les personnes ne disposant pas d'un permis de visite ou pour les arrivants.

Le surveillant disponible en assure le contrôle et l'acheminement.

Sont ainsi acceptés, sans autorisation, les vêtements, linge de toilette, lunettes de soleil, livres brochés et avec autorisation les chaussures, tapis de prière et djellabas.

Sont interdits les vêtements kakis et paramilitaires, les doudounes, les gants de cuir, les revues et journaux, les thermos.

Une note de service « rectificatif n°72/10 » en date du 29 décembre 2010, affichée sur le montant du portique de détection situé dans l'entrée de l'établissement, dresse la liste des « *linge et objets non soumis à autorisation mais dont la quantité sont limités* », des « *objets soumis à autorisation* » et des « *linges et objets interdits* ». Elle est signée de l'adjoint au chef d'établissement.

Une « note d'information à la population pénale », en date du 29 décembre 2011 et signée par l'adjoint au chef d'établissement, est affichée au parloir familles : « *Il est rappelé qu'une interdiction formelle d'introduire des sandwiches ou des plats cuisinés lors des parloirs est toujours en vigueur pour des raisons d'hygiène et de sécurité* ».

6.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

6.2.1 La correspondance

La fonction de vaguemestre est assurée par un surveillant de détention. Celui-ci va chercher le courrier à la poste située à proximité de l'établissement. De retour à l'établissement, il le tri et le contrôle ; un emplacement est dédié à cette fonction dans le local du portier. Ce courrier est distribué par le surveillant d'étage avant 10h.

Le courrier écrit par les personnes détenues, quel qu'en soit le destinataire et qu'il soit interne ou pas, est récupéré dans l'après-midi par le surveillant d'étage, la censure est faite par l'agent de la porte 1 qui procède à son expédition pour le courrier externe.

C'est également l'agent du matin, et celui du soir, qui procèdent à l'inscription des courriers qui doivent l'être sur le registre des autorités.

Les courriers adressés aux autorités doivent être répertoriés sur le registre des autorités, autorités définies par arrêté ministériel régulièrement révisé et fixant la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé, en conformité avec l'article R. 57-8-20 du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale qui dispose que « *Les correspondances destinées aux autorités administratives et judiciaires françaises et internationales mentionnées à l'article 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et aux aumôniers agréés auprès de l'établissement ou expédiées par ces personnes sont adressées sous pli fermé comportant sur les enveloppes toutes les mentions utiles pour indiquer la qualité et l'adresse professionnelle de son destinataire ou de son expéditeur* ».

Le registre, d'un modèle M.A. 73, est disposé sur la table où l'agent faisant fonction de vaguemestre contrôle et trie le courrier. Il comporte six colonnes par page : date de la remise de la lettre, numéro d'ordre, autorité à qui elle est écrite, numéro d'écrou, nom du détenu qui l'a écrite, observations.

Les colonnes « numéro d'ordre » et « numéro d'écrou » ne sont jamais renseignées, la colonne « observations » sert à recueillir la signature des personnes détenues.

Le registre est très régulièrement visé par l'adjoint au chef d'établissement.

En 2011, 167 courriers aux autorités ont été enregistrés.

En 2012, et jusqu'au jour de la visite, 122 courriers ont été enregistrés :

- vingt-trois courriers adressés à un TGI ;
- quatre courriers adressés au greffe d'un TGI ;
- dix-huit courriers adressés à un juge de l'application des peines ;
- trente-six courriers adressés à un juge d'instruction ;
- quatorze courriers adressés à un procureur de la République ;
- un courrier adressé à un juge des libertés et de la détention ;
- deux courriers adressés à un président de cour d'assises ;

- un courrier adressé à un vice-président de cour d'assises ;
- deux courriers adressés à la cour d'appel ;
- quatre courriers adressés à un juge des enfants ;
- un courrier adressé au ministère de la justice ;
- un courrier adressé au bureau d'aide juridictionnelle ;
- un courrier adressé à un juge (sans précision) ;
- un courrier adressé à une préfecture ;
- quatre courriers adressés à la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
- six courriers adressés au président de la République ;
- deux courriers sans indication de destinataire avec la seule mention du recommandé.

Aucun courrier n'est adressé au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le registre est bien tenu, seules deux signatures et le nom d'une personne détenue ont été omis.

6.2.2 Le téléphone

La maison d'arrêt est équipée de trois points-phones, gérés par la SAGI. Deux sont situés au grand quartier et un au petit quartier, sur les cours de promenade. Il n'existe pas de téléphone au quartier disciplinaire, les punis ont accès au téléphone du grand quartier en dehors des heures de promenade.

Les personnes détenues ont accès au téléphone sans avoir à solliciter un surveillant.

Les numéros autorisés sont enregistrés par le service administratif. L'établissement ne limite pas le nombre de numéros pour les personnes condamnées.

Pour les prévenus, les demandes sont adressées au juge d'instruction pour la famille. En application de la loi, ils ont accès sans restriction et sans autorisation préalable à leur avocat.

Les arrivants disposent d'un crédit d'un euro attribué dès l'écrou.

Les personnes dépourvues de ressources peuvent bénéficier d'une aide leur permettant de téléphoner.

Les conversations peuvent être écoutées par l'administration à partir du poste de l'agent de l'échauguette du grand quartier qui dispose du matériel informatique nécessaire. Une note technique explicitant la « procédure d'écoute téléphonique » est disposée à côté de l'ordinateur.

6.2.3 La télévision

L'établissement applique la réglementation qui prévoit un coût de huit euros pour la location mensuelle d'un téléviseur pour l'ensemble de la cellule.

Ce coût est calculé par cellule et divisé en fonction du nombre d'occupants.

Si l'un des occupants est indigent, le coût n'est pas calculé sur le reste des personnes occupant la cellule.

Les réfrigérateurs ne sont plus payants depuis plusieurs mois. Il a été indiqué par la direction de l'établissement qu'au regard de la vétusté de ces matériels, il apparaissait inopportun de demander qu'un règlement soit effectué pour leur usage.

Le contrat se terminant en fin d'année, le chef d'établissement est en cours de pourparlers pour que celui-ci ne soit pas renouvelé.

6.2.4 La presse

Il n'existe pas de distribution gratuite de presse organisée par l'administration, mais il est prévu que « La Dépêche » soit prochainement offerte à toutes les personnes détenues. Cette initiative du journal « La Dépêche » se fait avec l'accord de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Les personnes détenues peuvent cantiner des journaux, revues et magazines. Ceux-ci figurent sur l'un des bons de cantine et sont acquis auprès du bureau de tabac le plus proche de l'établissement.

6.2.5 L'informatique

Le régisseur comptable est le correspondant local informatique (CLI) de l'établissement.

Aucune demande en matière informatique n'émane de la part des personnes détenues.

6.3 Les visiteurs de prison et les associations

6.3.1 Les visiteurs de prison

Aux termes du rapport d'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation 2011 : « *Un visiteur de prison intervient régulièrement à la maison d'arrêt pour rencontrer les personnes détenues qui en ont fait la demande auprès du SPIP. Ce dernier étant hispanophone, il peut être amené à rencontrer des personnes détenues qui se sentent isolées parce qu'elles ne parlent pas le français ou parce que leurs familles ne peuvent pas venir les voir au parloir* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une autre visiteuse, devenue depuis assesseur extérieur à la commission de discipline, était intervenue il y a quelques années.

Peu de demandes émanent des personnes détenues, y compris de personnes de langue espagnole.

Les contrôleurs ont pu observer pendant la visite que le visiteur de prison avait été sollicité par la direction de l'établissement afin de rencontrer une personne en grève de la faim, cette personne âgée étant particulièrement fragile et solitaire.

6.3.2 L'association socio-culturelle.

Il n'existe plus d'association socio-culturelle à l'établissement.

6.3.3 Les autres associations.

La Croix-Rouge et le Secours Catholique interviennent dans le cadre de la lutte contre l'indigence.

7- LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Deux aumôniers se rendent régulièrement dans l'établissement : l'un est catholique, l'autre protestant.

Pour la religion catholique, un diacre vient tous les mercredis. Il rencontre les arrivants et il s'entretient avec quatre à cinq personnes détenues pendant quinze à vingt minutes. Les problèmes les plus divers lui sont exposés, pas seulement ceux liés à la foi. Le samedi, il vient pour une lecture d'Évangile. Une religieuse l'accompagne ; une fois, tous les quinze jours, un prêtre vient célébrer la messe. « Six à sept personnes détenues assistent à la messe ; le nombre est variable ; il peut aller jusqu'à quinze. Ceux qui participent à l'aumônerie font preuve de beaucoup de fraternité entre eux. La messe est dite dans la salle polyvalente ».

La salle polyvalente mesure 75 m². Elle est utilisée non seulement pour les célébrations religieuses mais aussi par le conseil d'évaluation, une fois par mois, les cours de dessin, les groupes de paroles de l'UCSA et les cours théoriques de formation. Elle est meublée de six tables et seize chaises et équipée de deux armoires, d'un téléviseur et d'un piano.

Les contrôleurs ont rencontré l'aumônier protestant : un pasteur, par ailleurs professeur d'économie. Il a expliqué qu'il quittait pour des raisons professionnelles ses fonctions et il a présenté son successeur au chef d'établissement le 17 octobre : un chef d'entreprise.

Le culte protestant a lieu tous les samedis à 10h45 dans la salle polyvalente. L'aumônier protestant a été nommé en 2011. Jusqu'à cette date, seul un aumônier catholique exerçait. Les deux aumôniers travaillent en pleine harmonie, a-t-il été souligné aux contrôleurs. Tous deux ont les clés des cellules. Douze personnes sont inscrites pour suivre le culte protestant ; entre trois à six sont présentes selon les samedis. L'aumônier protestant visite individuellement les personnes qui en ont fait la demande préalable. Ces visites se font plutôt le mercredi et aussi selon la demande exprimée par la personne qui sollicite un entretien. Quand il vient à l'établissement, l'aumônier rencontre quatre personnes au plus pour des entretiens d'une durée de quinze minutes à une heure trente.

La présence de l'aumônier est connue des personnes par le bouche à oreille et par des affiches qui se trouvent dans les quartiers de détention. L'aumônier ne se rend dans les cellules qu'à la demande des personnes détenues. Il aimerait avoir la possibilité de se présenter à chaque détenu même très brièvement sans être sollicité préalablement. Au moment de Noël, il accompagne les bénévoles de l'Armée du Salut qui se rendent dans chaque cellule pour remettre à chaque personne détenue un cadeau. L'échange est bref mais la présentation a lieu.

L'aumônier insiste sur le fait qu'il rend visite à chaque personne qui en fait la demande qu'elle soit protestante, catholique, musulmane ou athée.

Il comprend parfaitement que « l'administration veille à ne pas encourager le prosélytisme religieux mais une meilleure information sur la présence des aumôniers pourrait être mise en œuvre ».

7.2 L'accès aux droits

Le point d'accès au droit fonctionne depuis le 26 octobre 2011.

A l'origine, il était prévu la présence d'un représentant de l'une des deux associations chargées de rencontrer les personnes détenues ayant fait une demande.

Devant le peu de succès de ces initiatives, il a été décidé très vite que les entretiens auraient lieu à la demande. Les contrôleurs ont constaté dans les quartiers de détention la présence d'affiches concernant le point d'accès au droit. La personne détenue présente une requête en remplissant un formulaire qui lui est remis à sa demande. La direction de la maison d'arrêt adresse ce formulaire par télécopie à l'une des associations afin que l'entretien sollicité puisse être organisé. Une autre télécopie est aussi envoyée pour information au SPIP.

Depuis l'existence de ce point de droit, trois entretiens ont été sollicités.

Pour mobiliser davantage les personnes sur cet aspect, le délégué du défenseur des droits a pris l'initiative d'organiser une réunion pour le 19 octobre. A la date de la visite des contrôleurs, dix personnes s'étaient inscrites à celle-ci dont la finalité était la présentation des possibilités de renseignements à caractère juridique.

Il a été dit aux contrôleurs que « ce qui intéressait les personnes détenues étaient leur situation pénale en relation avec leur peine mais que les questions autres, de droit civil par exemple, pourtant de la compétence du point de droit, n'entraient pas dans leurs préoccupations ».

Lorsque les avocats se rendent à la maison d'arrêt, ils ne sont pas autorisés à garder leur ordinateur ; ils ont avec eux une clé USB et un ordinateur leur est prêté par la direction.

Il n'existe aucune expression collective des personnes détenues organisée.

En ce qui concerne les droits sociaux, il n'existe aucune convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). De même le SPIP n'a aucun partenaire référent.

Avec la caisse d'allocations familiales (CAF), il n'existe aucune convention, ni aucun partenariat ; le SPIP ne dispose d'aucun référent.

Pour ce qui est du logement, le SPIP avait signé une convention avec « la maison de l'habitat » ; cette convention n'est plus en vigueur depuis juin 2011. *« Jusqu'à cette date, six studios étaient à la disposition des personnes sortant de prison. Aujourd'hui, on n'a plus rien. C'est le droit commun. On peut trouver en faisant le 115. Une commission siège une fois par mois pour l'attribution de logements pour des personnes à la rue mais il y a une liste d'attente. Il est possible de s'adresser à « Emmaüs » mais l'association qui peut donner du travail et un logement s'occupe déjà des personnes en lien avec elle avant leur incarcération. Pour les autres, c'est possible quand il y a de la place. Une personne va sortir en novembre et une autre en janvier, c'est très compliqué et aujourd'hui rien n'est réglé ».*

S'agissant de l'emploi, une convention est en cours ; un intervenant de pôle-emploi vient deux fois par mois à la maison d'arrêt et celui de la mission locale s'y rend une fois par mois. Le premier rencontre les personnes de plus de vingt-six ans et celui de la mission locale les plus jeunes. Le premier propose des offres d'emplois à charge pour la personne détenue de rentrer en contact avec l'employeur ; le second fait le lien entre la personne qui cherche un emploi et le futur éventuel employeur.

Les contrôleurs ont constaté la présence de tableaux de l'ordre des avocats (année 2012) à diverses reprises dans l'enceinte de l'établissement.

L'avocat de permanence rencontré lors de l'audience contradictoire a souligné « *qu'à chaque fois qu'il rendait visite à une personne détenue, celle-ci lui était présentée dans les quelques minutes de son arrivée et qu'ainsi il ne perdait pas de temps à attendre, que les personnels étaient toujours courtois et disponibles et qu'il ne pouvait que s'en féliciter* ».

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Foix a expliqué aux contrôleurs que « *l'établissement avait un caractère familial, avec un chef d'établissement humain, qui sait faire la part des choses, ouvert et à l'écoute* ».

Il a déploré « *le défaut d'activités, une aide pour la préparation à la sortie insuffisante s'agissant du travail et du logement, tout en étant conscient de la difficulté de l'exercice compte tenu de l'état économique du département et de la crise de l'emploi* ».

Il a aussi regretté que les condamnés ne fassent pas appel plus souvent à un avocat lorsqu'ils présentent notamment des requêtes en confusion de peine, sans doute par défaut d'information. « *Leurs dossiers seraient plus étoffés* ».

Il a enfin souligné le respect avec lequel, à la maison d'arrêt, les avocats étaient traités. « *Ce n'est pas toujours le cas dans tous les établissements* ».

7.3 Le traitement des requêtes

Il a été expliqué aux contrôleurs que « *la personne détenue doit présenter sa requête par écrit, mais s'il s'agit d'un changement de cellule ou s'il y a urgence, la demande peut être transmise oralement au surveillant* ». L'écrit est donné au surveillant main à la main ou est déposé dans la boîte qui se trouve dans la porte de chaque cellule à laquelle on ne peut pas accéder de l'extérieur. Chaque matin, un surveillant ouvre la porte de la cellule et ramasse le courrier dont les requêtes. Le premier surveillant (ou l'officier de permanence le samedi, le dimanche et les jours fériés) récupère tous les courriers ramassés et déposés sur le bureau du portier qui se trouve à gauche en entrant dans l'établissement. Le premier surveillant monte au premier étage dans la zone administrative et répartit les requêtes entre les services. Toutes les requêtes adressées à la direction de l'établissement sont données au lieutenant, adjoint au chef d'établissement. Cet officier donne une réponse à la personne détenue sur le support papier de la requête elle-même. La réponse est faite le jour même à 8h30, chaque matin. S'agissant des activités, des entretiens avec la direction, de la formation, du travail, des personnes sans ressources et des demandes concernant le parloir, l'officier répond directement après avoir consulté le service concerné. Pour ce qui est des questions relevant du greffe et de la comptabilité, la demande est transférée à ces services qui répondent eux-mêmes. La réponse est remise au surveillant de quartier concerné qui distribue le document main à la main si la personne détenue est dans sa cellule ou qui place ce document dans la boîte qui se trouve dans la porte si la personne n'est pas dans la cellule.

Il existe dans chaque dossier individuel une partie requête et la copie de chaque requête est placée dans cette partie. De même, la requête est enregistrée dans le cahier électronique de liaison mais ce n'est pas systématique ; la réponse donnée n'y figure pas. La finalité de ce système est d'alerter sur la personne qui n'aurait jamais présenté de requête ce qui pourrait relever un malaise. Mais la traçabilité de l'ensemble des requêtes avec leur objet, la date de dépôt, la réponse et la date de celle-ci n'est pas assurée. Pour autant, aucune revendication n'est jamais parvenue à l'administration. Le nombre des requêtes est aléatoire. Le 16 octobre, le lieutenant a été saisi de dix requêtes dont huit étaient des demandes à assister à la réunion organisée le 19 octobre par le délégué du défenseur des droits ; une était une demande de participation à des activités sportives ; une autre à des cours de dessin. Le 17 octobre, onze requêtes étaient déposées et le 18 octobre, seize.

« Sur dix requêtes en moyenne, cinq concernent des demandes d'activités, trois sont de la compétence du greffe s'agissant de la situation individuelle de la personne par rapport à la peine exécutée, une concerne la comptabilité, car les personnes détenues ont du mal à faire le point sur leur pécule et à comprendre le système de cantine, et une autre la téléphonie : les personnes détenues ont droit d'appeler vingt numéros et elles peuvent souvent compléter la liste existante ou la modifier » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

7.4 La visioconférence

La visioconférence se déroule dans une salle dédiée de 15 m² ; la personne s'assoie devant une table ; une chaise est à sa disposition. Un surveillant reste avec lui dans la pièce sauf demande de confidentialité : quand il parle avec son avocat avant l'audience. Dans ce cas, le surveillant se place derrière la porte de la salle.

C'est l'autorité judiciaire qui saisit le greffe de la maison d'arrêt en prenant attache d'abord par téléphone puis par l'envoi d'une télécopie ; depuis quelques mois, la télécopie est adressée sans appel téléphonique préalable. Les délais entre l'annonce et l'opération sont variables ; pour une transmission prévue le 18 septembre, le greffe a été saisi le 13 septembre ; pour une liaison mise en œuvre le 21 mai, le greffe a été avisé le 17 avril ; pour une transmission du 24 avril, l'avis à greffe a été fait le 19 avril ; pour une liaison prévue le 6 mars, le greffe a été avisé le 28 février.

Cinq minutes avant le début de la liaison, le surveillant du greffe se rend dans la pièce de la visioconférence et met le matériel en marche. C'est la juridiction qui appelle et ainsi la connexion est établie ; les images et le son sont de bonne qualité. Les problèmes techniques du début se sont estompés et le système donne techniquement satisfaction. En cas de réglage nécessaire, c'est le site d'appel qui procède aux modifications nécessaires. En 2011, trente-cinq visioconférences ont eu lieu ; depuis le 1^{er} janvier 2012, seize. Cette baisse s'explique par le fait que systématiquement, par soit-transmis, depuis le 1^{er} janvier 2012, la juridiction demande l'acquiescement de la personne préalablement à toute visioconférence.

« L'avocat se trouve au moment de la visioconférence aux côtés du juge dans l'enceinte du palais de justice » a-t-il été expliqué aux contrôleurs.

Sur les seize visioconférences, dix avaient été demandées par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Toulouse, trois par le juge des libertés et de la détention de Toulouse, une par la chambre d'application des peines de la cour d'appel de PAU, une autre par la chambre des mineurs de la cour d'appel de Toulouse et une dernière par le tribunal pour enfants de Toulouse.

« *Les personnes détenues ne font aucun commentaire : dans les premiers mois de la mise en œuvre, certains disaient que c'était bizarre* » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

7.5 Le droit de vote

Lors des dernières élections deux personnes ont pu voter par procuration.

8- LA SANTÉ

8.1 L'organisation des soins

A la maison d'arrêt de Foix, les soins somatiques et en addictologie sont pris en charge par le centre hospitalier du val d'Ariège (CHIVA) et les soins psychiatriques par le centre hospitalier Ariège-Couserans (CHAC).

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole pour l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues rencontrant un problème d'abus ou de dépendance à un produit licite ou illicite » signée le 31 août 2004, entre : le préfet de l'Ariège, le président du tribunal de grande instance de Foix, le procureur de la République près cette juridiction, la maison d'arrêt de Foix, le centre hospitalier Ariège-Couserans, le centre hospitalier de Val d'Ariège, le SPIP de l'Ariège, l'association information, prévention, drogues de l'Ariège (CSST), le comité départemental de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme et d'addictologie, le GIP mission locale de l'Ariège.

8.1.1 Les soins somatiques

Les contrôleurs se sont entretenus avec le médecin responsable du pôle « santé publique, médecine sociale » auquel est rattaché l'UCSA, responsable de l'unité d'hospitalisation à domicile.

8.1.1.1 Les moyens de l'UCSA

Les locaux de l'UCSA vont être déménagés dans le courant de l'année 2013 au-dessus des ateliers. « *L'équipe y gagnera en surface, mais la fluidité des mouvements sera très probablement ralentie* » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

A. Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont situés au rez-de-chaussée du grand quartier à proximité de la porte de la cour de promenade.

Ils sont séparés du couloir d'accès au quartier par une grille, qui n'est fermée qu'en l'absence de personnel dans l'UCSA, doublée d'une porte vitrée. Sur cette vitre est collée une note d'information sur la dispensation des médicaments du directeur de l'établissement pénitentiaire. Les horaires d'ouverture de l'UCSA ne sont pas affichés, aucun élément ne permet d'identifier l'hôpital en charge des soins somatiques ou psychiatriques.

On entre dans l'UCSA qui comporte trois pièces qui donnent l'impression d'être obscures. Deux d'entre elles sont cependant très faiblement éclairées par des vasistas inaccessibles. Ils sont occultés par des grilles et ne peuvent être atteints pour qu'il soit procédé à leur nettoyage.

- la première pièce d'une surface de 20 m² est équipée d'une paillasse humide, d'une banque, d'un bureau avec un poste informatique avec imprimante, d'un bureau sur lequel est posé un téléphone, d'un chariot à pharmacie dont la fermeture est défectueuse, de trois placard-vestiaires, d'un chariot, d'un miroir en pied, d'un appareil à tension électronique. La charte du patient hospitalisé, ainsi que la conduite à tenir en cas d'exposition virale pour le personnel sanitaire sont affichées au mur ; sur un muret, sont posées des brochures de santé publique et un panier contenant des préservatifs masculins. Un coffre-fort scellé au mur contient la méthadone et la buprénorphine haut dosage ;
- deux pièces donnent directement dans cette première pièce, obligeant à la traverser pour y accéder. Ainsi tout entretien est en permanence interrompu par la circulation des uns et des autres y compris des surveillants pénitentiaires qui entrent dans l'UCSA, pour saluer les soignants sans égards pour les patients en cours de soins :
 - à gauche le cabinet dentaire, d'une surface de 10 m², est équipé d'un fauteuil dentaire avec un scialytique, d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire, d'une armoire contenant le matériel dentaire stérile, l'armoire-vestiaire du médecin ;
 - à droite le bureau médical, d'une surface de 12 m², est équipé d'une table d'examen où sont également effectués les soins infirmiers, d'un bureau avec un poste informatique et des chaises, d'un appareil à électrocardiogramme, d'une armoire métallique, d'une armoire fermant à clé contenant les dossiers médicaux suspendus des patients. Dans un coin, des cannes anglaises et des cartons de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont posés au sol. La pièce paraît surchargée ;
- en face de la porte d'entrée de l'UCSA, de l'autre côté du couloir, la salle de radiologie. D'une surface de 15 m², elle est équipée d'un tube à rayon X et d'une table de contrôle protégée par une vitre plombée. Seules les radiographies du thorax peuvent être pratiquées dans cette pièce ;

- à l'étage, au bout de la coursière du grand quartier, un bureau pour l'infirmière psychiatrique. Entièrement rénové il y a deux ans, il est décoré avec discrétion. On y ressent calme et tranquillité. L'infirmière regrette de ne pas posséder la clé de ce bureau qui lui est réservé. Le directeur de l'établissement, interrogé à ce propos, préfère que les surveillants lui ouvrent la porte garantissant ainsi la sécurité de l'infirmière.

Les postes informatiques sont reliés à deux systèmes d'exploitation différents, l'un pour le CHIVA, l'autre pour le CHAC. Aucun interfaçage n'est mis en place. Il a été précisé aux contrôleurs que l'abonnement spécifique à une ligne dédiée à la télémédecine avait été récemment résilié car elle n'avait jamais été utilisée depuis son installation.

B. Les personnels sanitaires

L'équipe sanitaire somatique se compose ainsi :

- pour les soins somatiques :
 - 2,1 ETP d'infirmière diplômée d'état ;
 - 0,3 ETP de praticien contractuel en médecine générale ;
 - une demi-journée par semaine de praticien en odontologie ;
 - un kinésithérapeute à la demande ;
 - un cadre de santé ;
- un manipulateur en électroradiologie effectue les radiographies de dépistage de la tuberculose en fonction des demandes, il intervient une fois par semaine ;
- un kinésithérapeute intervient à la demande en 2011, sept détenus ont bénéficié de quarante actes de kinésithérapie, au cours des dix premiers mois de 2012, six actes de kinésithérapie ont eu lieu.

La sécurité du personnel sanitaire est assurée par le surveillant du rez-de-chaussée du grand quartier.

8.1.1.2 Les soins

Le personnel de l'UCSA est présent de 7h30 à 12h et de 15h à 18h, 365 jours par an ; l'UCSA n'est cependant pas accessible aux patients détenus de 9h à 10h afin de permettre aux infirmières de préparer les traitements médicaux distribués quotidiennement sans être distraite de leur tâche.

A. Accueil des arrivants

Les personnes arrivantes sont reçues le jour même ou au plus tard le lendemain⁶ par les infirmières de l'UCSA. Elles effectuent un entretien d'accueil, et prennent connaissance des antécédents. Un livret d'accueil spécifique de l'UCSA établi par le CHIVA et le CHAC est remis à tout arrivant. Dans l'éventualité où le patient prendrait un traitement, elles font appel au

⁶ Lors des arrivées tardives après la fermeture de l'UCSA.

centre 15 afin de connaître la conduite à tenir. Une des infirmières de l'UCSA ainsi que l'infirmière psychiatrique ont suivi la formation dite « Terra » il y a plusieurs années. Un entretien avec l'infirmière psychiatrique sera programmé, dans la journée ou le lendemain en cas de troubles avérés sinon dans les deux semaines.

Le médecin généraliste qui vient les lundis, mercredis et vendredis, rencontre tous les arrivants que ceux-ci soient venus par transfert d'un autre établissement ou de liberté. C'est au cours de cette consultation d'entrée que le médecin prescrira en fonction des antécédents une radiographie de dépistage de la tuberculose et proposera un dépistage du VIH, VHB, VHC et syphilis. Il signera un certificat d'aptitude au sport.

C'est le médecin généraliste qui prend en charge les traitements de substitution aux opiacés (TSO). Dans l'éventualité où un patient entre sous TSO, le traitement sera poursuivi après vérification auprès du médecin prescripteur à l'extérieur. Une ordonnance sans durée de prescription sera alors établie, et le traitement délivré à partir de la dotation globale de stupéfiants de l'UCSA.

B. Accès aux consultations

a. Les consultations de médecine générale

Les patients sont inscrits aux consultations de médecine générale : à leur demande, à la demande de l'infirmière ou à la demande du praticien.

Le délai d'attente n'excède pas huit jours.

Le patient qui souhaite rencontrer l'infirmière ou le médecin en dehors d'une situation d'urgence, doit écrire. Une boîte aux lettres spécifique à l'UCSA est installée à proximité de l'accès à la cour de promenade du grand quartier ; les contrôleurs n'ont pas observé la présence d'une boîte identique au petit quartier. Il y est indiqué : « ne pas utiliser » et, de fait, cette boîte aux lettres n'est pas utilisée. Il n'a pas été possible d'en connaître les raisons.

Le médecin généraliste a vu en consultation 789 patients au cours des dix premiers mois de l'année 2012, et 1016 en 2011.

b. Les consultations de spécialités

Seule la dermatologie fait l'objet d'une consultation avancée à l'UCSA, pour toutes les autres consultations de spécialité, le patient doit être accompagné au centre hospitalier. La prescription de « douche médicale », c'est-à-dire quotidienne est possible en cas de problèmes dermatologiques.

Le nombre de consultation par spécialités n'est pas recensé dans le rapport d'activité de l'UCSA, il n'est ainsi pas possible d'évaluer les besoins sanitaires de spécialité. En 2011, 235 extractions médicales ont eu lieu, vingt ont été reportées ou annulées. Pour les neuf premiers mois de l'année 2012, 150 consultations ont été programmées, treize ont été reportées, six ont été annulées.

c. Les consultations en addictologie

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention liant l'AIPD09 (association, information, prévention, drogue 09⁷) et le centre hospitalier. La prise en charge des addictions est l'objet d'une réforme complète lors de la visite des contrôleurs. En effet, avant juillet 2012, un éducateur du CSAPA intervenait une fois par mois pour des entretiens avec des personnes qui lui étaient signalées par les infirmières de l'UCSA. En 2012, ont eu lieu trois réunions d'équipe et trente-sept entretiens.

En juillet 2012, le CSAPA de l'AIPD09 a été désigné CSAPA référent à la maison d'arrêt de Foix afin d'améliorer la continuité des soins et d'assurer un rôle de coordination et d'intervention.

Le centre de cure ambulatoire en alcoologie, consultation de tabacologie intervient deux fois par mois. Un médecin et un psychologue du centre assurent une prise en charge individuelle. Au cours des dix premiers mois de l'année 2012, vingt-et-un patients ont bénéficiés de cinquante-cinq entretiens.

Un certificat de suivi est remis aux patients qui en font la demande.

d. Les consultations dentaires

Le praticien en odontologie intervient une fois par semaine à l'UCSA. Une infirmière sera ce jour-là spécifiquement affectée au cabinet dentaire de 8h à 15h52.

Le praticien reçoit en moyenne quatorze patients par demi-journée. En 2011, 680 patients ont été reçus par le dentiste, 465 au cours des dix premiers mois de 2012. Des prothèses fixes et amovibles sont mises en place à la maison d'arrêt de Foix ; en 2011, dix-huit patients en ont bénéficié.

Un nouveau fauteuil dentaire a été installé en décembre 2011.

A l'issue de la consultation proprement dite, elle assurera la pré-décontamination du matériel dentaire et effectuera un ensachage groupé afin qu'il soit stérilisé au centre hospitalier. Le transport du matériel est assuré par le coursier de l'hôpital qui effectue également le transport des médicaments, des prélèvements biologiques et des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Les DASRI sont emportés à l'hôpital aussi souvent que nécessaire. Ils sont détruits selon les modalités préconisées au CHIVA.

Occupation de l'UCSA :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M	médecin généraliste	Psychologue Dermatologue 1s/2	médecin généraliste Dentiste		
AM		Psychologue Psychiatre	Stérilisation		médecin généraliste

⁷ Centre de soins et de prise en charge des addictions (CSAPA).

e. Les consultations au quartier disciplinaire

Il est écrit dans le rapport d'activité 2011 : « *elles sont effectuées avant la mise au quartier disciplinaire et permettent de s'assurer que l'état de santé physique et psychologique du détenu sont compatibles avec l'isolement* ».

Le service médical est oralement informé par les surveillants de la présence d'une personne au quartier disciplinaire ; le médecin s'y rend deux fois par semaine. Il signe le registre du quartier à chacun de ses passages. Les infirmières dispensent le traitement quotidiennement au quartier disciplinaire.

8.1.1.3 La dispensation des médicaments

La dispensation des médicaments est quotidienne en cellule, à l'exception de la Méthadone qui est prise à l'infirmerie le matin à partir de 7h30, en présence de l'infirmière. Au cours de la visite des contrôleurs, sept patients sont sous traitement de substitution aux opiacés, quatre sous Méthadone, trois sous buprénorphine haut-dosage (BHD).

De 9h à 10h le matin, l'UCSA est fermée afin de permettre à l'infirmière de préparer les piluliers contenant les traitements dont la BHD. En fin de matinée, accompagnée par le surveillant effectuant également la surveillance des cours de promenade, l'infirmière ira au petit quartier pour la dispensation, elle effectuera la distribution de médicaments au grand quartier en fin d'après-midi. Les contrôleurs ont accompagné l'infirmière au cours de cette distribution. Il a été précisé que lorsqu'une personne présente au quartier disciplinaire à besoin d'un traitement, la dispensation s'effectue matin, midi et soir.

Les stylos à insuline ne sont pas laissés aux patients diabétiques en cellule. Les contrôleurs ont pu observer un patient qui venait faire son injection d'insuline à l'UCSA. Les horaires d'injection d'insuline à l'UCSA sont 7h30, 11h30 et 17h30 ; ces horaires trop rapprochés dans la journée contribuent à un mauvais équilibre du diabète.

L'UCSA est doté de trente flacons de Méthadone qui sont rangés dans le coffre. La BHD est fourni avec les autres médicaments, sur commande. Aucune ordonnance de renouvellement des traitements par BHD n'est faite. Seuls les cahiers de toxique de prescription et de délivrance sont remplis.

8.1.1.4 Activité de l'UCSA

A. Les soins somatiques :

L'UCSA de la maison d'arrêt de Foix est ouverte 365 jours par an.

Les dossiers médicaux des patients sont rangés dans une armoire fermant à clés dans le bureau médical. Ils sont communs aux soins psychiatriques et somatiques.

Le matin après l'ouverture de l'UCSA, les infirmières effectuent les prélèvements sanguins, et dispensent la méthadone. Elles assurent ensuite de 9h à 10h la préparation des piluliers, puis reçoivent en consultation infirmières et en soins les patients dont elles ont remis la liste au surveillant du rez-de-chaussée du grand quartier. L'UCSA ne dispose pas de salle d'attente ; les patients attendent donc leur tour devant la porte de la salle de soins ou dans les parloirs avocats du grand quartier comme ont pu l'observer les contrôleurs.

Elles assistent à la consultation du médecin généraliste.

Le premier jour de la visite des contrôleurs, une personne détenue a fait un malaise dans la cours de promenade. Après que l'infirmière ait relevé la symptomatologie présentée par le patient et les constantes, elle est entrée en contact téléphonique avec le médecin régulateur du centre 15 qui lui a donné les consignes à appliquer. Elle lui a ensuite faxé le tracé de l'électrocardiogramme qu'elle avait effectué à sa demande. Il a ensuite été convenu que le médecin généraliste verrait en consultation le patient le lendemain. Ainsi il a pu être constaté que l'organisation de la continuité des soins est assurée uniquement par le centre 15 en l'absence du médecin sur place. Aucun protocole n'a été rédigé pour en préciser les modalités.

L'après-midi elles effectuent les soins programmés.

L'UCSA accueille des élèves infirmières de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du CHIVA.

Le vagemestre du CHIVA passe deux fois par jours à la maison d'arrêt, il apporte le courrier et les médicaments en dotation d'urgence et emporte les DASRI et le matériel à stériliser. Il livre une fois par semaine la pharmacie.

Il a été précisé aux contrôleurs que certains médicaments n'étaient pas disponibles sur le livret du médicament du CHIVA, et qu'il était impossible de se les procurer par un autre moyen, ce qui entraînait alors un défaut de soins.

L'activité des infirmières est la suivante :

		2011	Janvier-septembre 2012	
Vaccinations	Tétanos		9	
	Hépatite B		18	
ECG			4	
TSO			2146	
QD			14	
Bilans sanguins			71	
Dépistage	Sérologie	HIV	92	56
		HVB	91	
		HVC	88	
		Syphilis	92	
	Tuberculoses	143	32	
Entretiens entrants			103	

B. L'éducation à la santé :

Le comité de pilotage des actions d'éducation à la santé n'est pas constitué. Un groupe de parole se réunit une fois par mois et aborde des thématiques choisies par les participants au cours de la réunion précédente.

De nombreuses brochures d'informations à caractère sanitaire ainsi que des préservatifs masculins sont à disposition à l'UCSA.

C. Les réunions institutionnelles

Toutes les deux semaines l'infirmière psychiatrique participe à la CPU, le médecin généraliste y participe une fois par mois en fonction de ses disponibilités.

Une réunion accueillant le psychiatre, les infirmières de l'UCSA et de psychiatrie se tient mensuellement. Elle a été mise en place récemment à l'initiative de l'infirmière psychiatrique.

Tous les trois mois une réunion se tient entre les infirmières de l'UCSA et les cadres de santé du CHC et du CHIVA.

8.1.2 Les soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par le centre hospitalier Ariège-Couserans.

8.1.2.1 Les moyens

L'équipe de soins psychiatrique se compose ainsi :

- 1,25 ETP d'infirmier psychiatrique, un ETP est effectivement présent ; 0,25 ETP ont été transférés au CHIVA afin de compenser le temps passé à la distribution des médicaments psychotropes par les infirmiers de l'UCSA ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie ;
- 0,2 ETP de psychologue, auxquels il faut rajouter 0,1 ETP de psychologue pour le suivi postpénal assuré au CMP.

8.1.2.2 L'organisation du travail

L'infirmière psychiatrique est présente à l'UCSA du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Elle rencontre tous les arrivants pour un premier entretien d'évaluation. Elle orientera ensuite, après concertation avec l'équipe de psychiatrie, les patients vers une prise en charge par le psychiatre, le psychologue ou elle-même.

Les contrôleurs ont pu constater qu'elle était parfaitement identifiée comme infirmière psychiatrique par les personnes détenues. Celles-ci l'interpellent dans le couloir lors de ses déplacements vers son bureau afin de préciser la date d'un prochain rendez-vous, ou de solliciter un entretien urgent. Elle répond toujours à ces demandes.

8.1.2.3 Activité du secteur psychiatrique

La prise en charge des patients de la maison d'arrêt s'effectue selon une méthode de psychothérapie analytique. Tous les intervenants, infirmier, psychologues et psychiatre travaillent en suivant cette méthode. Une forte cohésion d'équipe est indispensable.

L'infirmière peut rencontrer les arrivants immédiatement après leur arrivée dans l'éventualité où les infirmières de l'UCSA auraient décelé une difficulté particulière. Elle travaille à la maison d'arrêt depuis 2004. Entre 12h et 14h elle se rend à pied au CMP de Foix. Elle y rencontre en entretien des patients qui ont été libérés dans le cadre d'un suivi postpénal, elle participe aux réunions de supervision du CMP.

Le psychiatre qui intervient également au centre médico-psychologique de Foix, travaille à la maison d'arrêt depuis 1984.

La file active en 2011 a été de 182 patients qui ont bénéficié de 1173 consultations (186 consultations avec le psychiatre, 233 avec les psychologues, 754 avec l'infirmière).

Les contrôleurs se sont entretenus avec une des deux psychologues qui intervient à la maison arrêt depuis six ans et au CMP de Foix. Elle assure un suivi individuel et peut voir en consultation quatre à cinq patients pas semaine auxquels elle délivre des certificats de suivi. Elle n'anime aucun groupe de parole.

La prévention du suicide est assurée au cours de la CPU par une mise en CCR « surveillance spéciale », un suivi rapproché par l'équipe de psychiatrie est également effectué. Le recensement des actes auto-agressifs est le suivant :

	2011	Janvier-septembre 2012
Traumatismes volontaires	2	2
Scarifications/phlébotomies	4	5
Ingestions médicamenteuses	5	2
Ingestions corps étrangers	2	0
Grèves de la faim	5	10
Pendaisons	4	0

8.2 Les hospitalisations

8.2.1 Les hospitalisations pour des soins somatiques

Les hospitalisations somatiques de moins de 48h s'effectuent à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du CHIVA où a été installée une chambre sécurisée. Dix patients en 2011 et quatre patients au cours des dix premiers mois de 2012 y ont séjourné.

Les hospitalisations programmées dont la durée prévisionnelle est supérieure à 48h se font à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse. En 2011, deux patients ont été admis à l'UHSI ; un patient entre janvier et octobre 2012.

8.2.2 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Lorsque l'état d'un patient nécessite une hospitalisation urgente en psychiatrie, celle-ci se fera à l'unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP) du CHAC. Il a été précisé aux contrôleurs que les hospitalisations au titre de l'article de l'article D. 398 du code de procédure pénale et dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L3214-3 du code de santé publique, se faisaient systématiquement en chambres d'isolement, le patient étant le plus souvent maintenu par des contentions physiques. Cinq patients en 2011 et un patient au cours des dix premiers mois de l'année 2012 ont été admis sous ce régime au CHAC.

Au cours de l'année 2012, l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse a ouvert. Le délai d'attente pour une admission dans cette unité est variable, mais n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Au cours des dix premiers mois de l'année 2012, deux patients ont été admis à l'UHSA.

8.3 Les extractions médicales

L'établissement pénitentiaire ne dispose pas de véhicule. Il est fait appel à une société privée qui fournit un véhicule sanitaire léger (VSL). Les contrôleurs ont pris connaissance des quatre-vingt-sept fiches de suivi d'extractions médicales établies entre le 1^{er} juin et le 15 octobre 2012.

Les menottes ont été prescrites à quatre-vingt-cinq reprises pendant le transport et à quatre-vingt-une reprises pendant les soins, les entraves à soixante-huit reprises pendant le transport et à soixante-huit reprises pendant les soins (cf. § : 5.4).

On peut ainsi constater que les mesures de sécurité sont rarement individualisées.

9- LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

L'établissement propose neuf emplois au service général.

Ces emplois sont ainsi répartis : un pour la classe 1 : un cuisinier ; quatre pour la classe 2 : un aide cuisinier, un buandier et deux auxiliaires de travaux ; quatre pour la classe 3 : trois auxiliaires de détention et un plongeur/aide cuisinier.

Au moment de la visite, les taux journaliers de rémunération étaient les suivants : 13,67 euros pour la classe 1 ; 13,39 pour la classe 2 ; 10,23 euros pour la classe 3.

Tout service qui a un emploi à proposer diffuse en direction de la population pénale une information. Tout candidat doit faire parvenir sa candidature par écrit à la direction.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est saisie et c'est cette dernière qui prend la décision de classement. Quand une personne détenue écrit pour se porter candidate en dehors des vacances de poste, il lui est répondu « qu'aucun poste en l'état n'est vacant ». Les personnes non retenues sont invitées à présenter une nouvelle candidature en cas de nouvelle vacance de poste. Il est dressé à chaque fois une liste d'attente en cas de désistement du postulant choisi ou en cas de départ de celui-ci de la maison d'arrêt avant la prise de fonction. La procédure de vacance de poste est mise en œuvre un mois avant la libération du poste occupé environ.

Le 16 octobre, la commission a retenu un candidat pour un emploi d'auxiliaire de travaux ; dix-huit personnes détenues s'étaient portées volontaires sur ce poste. La CPU a choisi une personne, serrurier de profession.

Précédemment d'autres appels d'offres avaient été lancés ; c'est ainsi que le 30 juillet 2012, dix-neuf candidats s'étaient inscrits pour un emploi d'auxiliaire au grand quartier ; le 17 juillet 2012, vingt-deux personnes avaient candidaté pour un emploi d'auxiliaire de travaux ; le 7 février 2012, vingt-quatre candidats s'étaient proposés pour un emploi d'auxiliaire au petit quartier et le 6 décembre 2011, vingt-cinq pour un emploi d'auxiliaire de travaux.

Le travail en concession n'existait pas au moment de la visite.

Les explications qui ont été données aux contrôleurs sont les suivantes : d'une part, en 2011, seules deux entreprises avaient permis d'employer six personnes détenues pour dix semaines de travail mais leur localisation en dehors du département n'avait pas favorisé la poursuite de l'expérience ; les entreprises s'étaient retirées ; d'autre part, l'établissement n'a pu démarcher les employeurs du bassin d'emploi de l'Ariège en raison d'une interruption de service pour des raisons médicales de l'agent référent.

Le travail en concession, s'il était proposé, pourrait être organisé, au rez-de-chaussée, dans un atelier de 200 m².

La pièce est équipée de tables, de chaises, d'étagères et de quatre armoires.

A l'extrémité de la pièce, se trouve un bureau destiné au surveillant et des toilettes séparées de l'atelier par une cloison.

9.2 La formation professionnelle

Chaque année, quatre formations professionnelles sont assurées ; deux sont rémunérées et deux ne le sont pas.

Les deux formations rémunérées sont : « cuisine » et « métiers du bâtiment » ; celles qui ne le sont pas sont : « informatique » et « hygiène et sport ».

La **formation « cuisine »** se déroule dans les cuisines de l'établissement sous l'autorité du GRETA de l'Ariège. Les participants au nombre de huit pour chaque session préparent un diplôme : celui d'agent de restauration qui constitue une unité du CAP de cuisinier.

En 2012, les modules sont ainsi programmés : du 28 février au 16 mai, du 22 mai au 12 juillet et du 17 septembre au 12 décembre. Les participants sont rémunérés 2,26 euros de l'heure. Les trois personnes détenues appartenant au service général y sont inscrites. L'organisme payeur est l'agence de services et de paiements. Les deux formateurs sont des salariés du GRETA qui viennent à la maison d'arrêt deux à trois fois par semaine. Au moment de la visite, deux personnes détenues candidates à cette formation n'avaient pas pu être retenues ; elles étaient sur liste d'attente.

En 2011, sept candidats s'étaient présentés au diplôme d'agent de restauration ; six ont été reçus.

Pour participer à la **formation « métiers du bâtiment »**, il faut faire trente-cinq heures par semaine. La formation se déroule d'avril à fin juin. Le nombre de participants est de six.

Au moment de la visite, trois personnes étaient sur liste d'attente : elles s'étaient portées candidates mais n'avaient pas été retenues. A l'issue de la formation, il est délivré une attestation de suivi sous le sceau du GRETA. Les participants ont rénové notamment la salle polyvalente et les cellules du grand quartier.

La **formation « informatique »** est organisée trois fois par an. En 2012, les sessions programmées sont les suivantes : du 8 mars au 24 avril, du 10 mai au 5 juillet et du 11 septembre au 24 octobre.

Les formateurs sont des salariés du GRETA. Dix personnes étaient inscrites à la formation et aucune ne se trouvait, au moment de la visite, sur liste d'attente. La formation est dispensée dans la salle informatique. C'est une pièce de 48 m² équipée de dix écrans. Le 16 octobre à 15h25, huit personnes inscrites étaient présentes. Tous les participants disaient avoir un projet professionnel. La formation est assurée pendant la durée de la session deux à trois fois par semaine. Elle débouche sur la délivrance du brevet informatique et internet (B2I). En 2011, neuf candidats se sont présentés à ce brevet ; ils ont tous été reçus. En 2012, six se sont présentés, six ont été reçus.

Tout candidat à ces trois formations doit se faire connaître en écrivant à la direction de l'établissement qui saisira la commission pluridisciplinaire unique (CPU) laquelle inscrira la personne, si elle retient sa candidature, sur une liste principale ou à défaut sur une liste d'attente dite liste complémentaire.

La **formation « hygiène et sport »** est de la responsabilité de l'intervenant sport. Elle se tient le vendredi après-midi de 14h à 16h30, d'octobre à avril. Dix personnes détenues y sont inscrites. Au moment de la visite, deux personnes se trouvaient sur liste d'attente. Il y est traité des rapports entre le corps et le mental ; la discussion y tient une grande place ; les personnes y abordent notamment les questions des stupéfiants, des produits dopants dans le sport, etc. Les candidats doivent se faire connaître auprès de l'intervenant sport et la décision est prise en commun par ce dernier et le chef d'établissement ou son adjoint.

Pour les quatre formations, les personnes détenues sont informées de leur existence lors de l'audience arrivant et par la distribution de documents écrits dans chaque cellule. De même, des affiches sont placées à cette fin en détention.

« Etre retenu n'est pas non plus facile » ; c'est ainsi que pour cinq postes offerts dans le cadre de la formation cuisine, trente-trois personnes s'étaient portées candidates, pour une CPU du 21 février ; et toujours pour la formation cuisine, pour une CPU du 10 mai, vingt-cinq candidats pour cinq postes offerts ; pour l'informatique, quinze personnes s'étaient portées candidates pour dix postes, pour une CPU du 17 avril.

9.3 L'enseignement

Les contrôleurs ont rencontré la responsable locale d'enseignement (RLE) qui dispose d'une part d'un bureau, hors détention, situé à côté de celui du chef d'établissement et, d'autre part, d'une salle de classe qui se trouve au premier étage de la détention, dans la zone socioculturelle. Cette salle de 40 m² est équipée de sept tables placées en fer à cheval pour permettre l'installation des participants autour du bureau du maître, d'un tableau noir en triptyque, de trois ordinateurs, d'une imprimante, d'une télévision, d'un point d'eau, d'un vidéoprojecteur et de toilettes séparées de la pièce.

Pour la responsable locale d'enseignement, « *la dotation en matériel pédagogique sur le site est tout à fait satisfaisante* ».

Sur les murs sont apposées deux cartes : une de France et une du monde, le tableau de l'ordre des avocats de Foix (année 2012) et d'une affiche ainsi rédigée : « vous êtes victime de menaces, rackets, violences, parlez-en ».

La RLE est le seul enseignant à temps plein : trente-six semaines de vingt-et-une heures.

Quatre vacataires interviennent sur le site :

- pour les mathématiques ; « à raison de vingt heures par an ; il vient avant les sessions d'examen dans un but de stratégie de la réussite et donc de révision » ;
- pour l'anglais ; « à raison de trente-deux heures par an ; il vient quatre à cinq heures par semaine pendant les vacances scolaires et deux heures par semaine en dehors ;
- pour une discipline dite « protection, santé et environnement », anciennement dénommée « vie sociale et professionnelle » ; « à raison de soixante-deux heures par an, réparties deux heures par semaine, l'intervenant traite de l'hygiène, de l'alimentation, de la gestion du budget, du droit du travail » ;
- pour l'histoire et la géographie : « quarante-deux heures et trente minutes sur l'année, réparties en deux modules qui ont lieu pour l'un en octobre et novembre et pour l'autre en janvier et février, avec des cours ponctuels en cours d'année ».

La RLE enseigne à raison de quatre heures par semaine le code de la route.

Tous les vendredis, elle a un entretien avec chacun des arrivants de la semaine. Sur un cahier, elle inscrit pour chacun des arrivants : « son nom, son prénom, son âge, le numéro d'écrou, la date d'entrée et la date présumée de sortie ». Distinctement, elle remplit un tableau informatique sur lequel sont portés pour chaque personne détenue : « le nom, le prénom, la date d'écrou, l'âge, la date de chaque entretien individuel, le niveau scolaire, les vœux émis, la date à laquelle un cours est sollicité, la date de commencement des cours ». Après l'entretien d'arrivant, elle renseigne le cahier électronique de liaison.

Au moment de l'entretien arrivant, elle détermine le niveau en français de la personne dans le cadre d'une conversation et elle s'enquiert de ses diplômes ; c'est seulement en cas de doute, qu'elle a recours à un test écrit. Depuis le 1^{er} septembre 2011, elle a mené cent-deux entretiens individuels.

Au moment de la visite, trente personnes suivaient des cours, étant précisé qu'une personne peut être inscrite à plusieurs cours à la fois : trente en français et en mathématiques (une heure et trente minutes par semaine pour le français et une heure et trente minutes par semaine pour les mathématiques), dix pour « protection, santé et environnement » (deux heures par semaine), neuf en histoire et géographie (deux heures et trente minutes par semaine), dix pour le code de la route (quatre heures par semaine). La RLE souhaite participer aux deux commissions pluridisciplinaires uniques qui se tiennent chaque mois ainsi qu'à la commission d'application des peines ; elle explique que pour se faire, elle serait obligée de supprimer des heures de cours. Aussi souhaite-elle vivement pouvoir être appuyée par un vacataire qui viendrait six à neuf heures par mois pour la remplacer lorsque se tiennent les réunions. Il y va de l'intérêt de ses élèves a-t-elle ajouté.

Elle constate que très peu d'élèves inscrits sont absents ; *« toute absence doit être expliquée par écrit. En cas d'absence non justifiée, la personne est radiée des cours. Grâce à ce système strict, les élèves sont très sérieux et très motivés »*.

Pour le 1^{er} semestre de l'année 2012, quatre personnes étaient inscrites au certificat de formation générale (CFG) et toutes ont été reçues ; trois devaient passer les épreuves théoriques du code de la route et deux ont été reçues.

Lors des échanges, il apparaît que pour les personnes qui fréquentent les cours, *« la maison d'arrêt de Foix est une maison de retraite : c'est tranquille, on y mange à l'heure, c'est calme, il n'y a pas de violences »*.

Tous ont loué les qualités de la RLE « responsable, disponible, compétente ».

9.4 Le sport

Les contrôleurs ont rencontré l'intervenant sport. Il assure six heures par semaine d'activités sportives et pendant six mois de l'année une formation « hygiène corporelle et sportive ». Les activités sportives ont lieu à l'extérieur des bâtiments dans chacune des cours de promenade du petit et du grand quartier. Dans ces cours existent des tracés d'un terrain de hand-ball dans le petit quartier et de basket-ball dans le grand quartier. En fait les personnes détenues jouent au football, au volley-ball et au badminton.

Dans les bâtiments, au premier étage du grand quartier, il existe une salle de musculation de 30 m² avec diverses machines de musculation avec charges additionnelles, du matériel cardio et un vélo. La personne qui veut se livrer à une activité sportive doit en faire une demande écrite en y joignant un certificat médical d'aptitude. Aucune sélection n'est opérée ; en fonction des possibilités, l'inscription des personnes est faite par ordre chronologique.

Les séances à l'extérieur des bâtiments sont consacrées à un sport collectif ; elles ont lieu le lundi et le mardi de 8h30 à 10h30 et le mercredi et le vendredi de 14h15 à 16h15. A chaque séance, huit personnes peuvent être admises. Les personnes s'inscrivent pour un ou deux jours : c'est ainsi qu'au jour de la visite, trois personnes faisaient deux fois par semaine du sport.

En cas d'absence injustifiée, les personnes sont retirées de la liste.

Au moment de la visite, douze personnes au grand quartier étaient inscrites aux activités sportives et dix pour le petit quartier.

En ce qui concerne les activités de musculation qui ont lieu dans les bâtiments, sept personnes y étaient inscrites au moment de la visite. *« Elles travaillent en totale autonomie de 7h à 8h15, à leur rythme et tous les jours, si elles le désirent, à condition de présenter un certificat médical car l'activité musculaire est intensive et les efforts cardio-vasculaires importants »*.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 Les activités proposées

Trois activités sont pérennes : atelier « arts plastiques », atelier « musique » et bibliothèque. A ces activités, s'ajoutent des événements ponctuels.

L'atelier **arts plastiques** se décline en vingt-quatre séances de deux heures chacune, pendant l'année. « On y dessine et on y peint ; sept personnes y sont inscrites ».

L'atelier **musique** est organisé autour de douze séances par an de deux heures et trente minutes chacune. « Le participant peut s'initier et/ou jouer, selon son niveau de douze instruments de musique. Huit à dix personnes s'y rendent à chaque séance ». Ces activités sont confiées à des membres d'associations et à des retraités.

Des activités ponctuelles sont également proposées :

- sortie en raquettes au plateau de Beille, à cinquante kilomètres de Foix, avec un guide de montagne, le 5 mars 2012 ; six personnes détenues y ont participé, encadrées par six accompagnants ;
- atelier « slam » du 3 juillet au 31 août, une fois par semaine, avec dix inscrits ; « c'est un atelier d'écriture qui a débouché sur la rédaction et l'édition d'un recueil de textes et la lecture de certains extraits sur « Radio Transparence », station diffusant dans la région Midi-Pyrénées » ;
- concours « la tête et les jambes » organisé par le responsable local de l'enseignement (RLE) avec des questions de français et des épreuves sportives ; en janvier et en septembre, à chaque fois, douze personnes y ont participé ;
- participation au festival de films Résistances « qui se déroule chaque année à Foix en juillet avec projection à la maison d'arrêt durant trois vendredis successifs des mêmes films que ceux programmés en ville ; un concours est organisé parmi les personnes détenues et le vainqueur peut se rendre accompagné à une projection qui a lieu en ville en présence du réalisateur » ;
- deux concerts ont eu été donnés à la maison d'arrêt : le 22 juin, dans le cadre de la fête de la musique et le 4 août dans le cadre du festival « ingénieuse Afrique ».

9.5.2 La bibliothèque

Une pièce de 12 m² équipée de deux tables réunies permettant les jeux de société accueille au plus huit personnes : sept personnes détenues et une bénévole qui a remplacé une salariée du SPIP. Le 16 octobre, à 15h40, huit personnes étaient effectivement présentes.

La bibliothécaire bénévole a déclaré avoir travaillé auparavant dans une librairie. Elle vient deux fois par semaine le mardi et le vendredi de 14h30 à 16h30. Les personnes qui désirent venir à la bibliothèque doivent en faire la demande à la direction et la liste est établie à chaque fois après accord commun entre la direction et la bibliothécaire. Il est tenu compte des motivations des demandeurs. « Vingt ont ainsi manifesté leur intérêt pour venir à la bibliothèque. Compte tenu de la fréquence des permanences, il est possible de satisfaire chacun d'entre eux ». Les ouvrages ont des origines diverses : des dons, les achats sur le budget du SPIP et des emprunts à la bibliothèque départementale et à la bibliothèque municipale. La première peut laisser un ouvrage à la disposition de la maison d'arrêt pendant trois à quatre ans ; la seconde, pendant trois à quatre mois.

Au moment de la visite, deux mille ouvrages étaient disponibles. Un classeur est tenu par la bibliothécaire bénévole ; le nom de chaque personne détenue qui emprunte un livre y est inscrit ; la personne peut garder le livre pendant trois à quatre semaines. A chaque fois, la date de l'emprunt, le titre du livre, son auteur et la date de retour fixée sont mentionnés dans ce classeur. Chaque personne peut sortir de la bibliothèque trois livres à la fois au maximum.

Les contrôleurs ont pu échanger collectivement avec tous les usagers présents. Selon eux, « la bibliothèque est un lieu de convivialité très apprécié où il est possible de parler en groupe ; la maison d'arrêt est très familiale avec des surveillants sympathiques qui ont le temps d'écouter ». Dans cette pièce se trouve un ordinateur permettant de participer à des jeux. Il arrive aussi que des discussions sur un thème aient lieu entre les personnes présentes autour de la bibliothécaire ; c'est ainsi que de telles discussions ont portées sur l'alimentation, en avril 2012, sur le pouvoir, en juin et sur la communication, en juin. Elles durent à chaque fois une heure.

Parmi les ouvrages disponibles se trouvait le rapport annuel 2011 du contrôleur général des lieux de privation de liberté. De même dans cette pièce, sur le mur, était apposée le tableau de l'ordre des avocats de Foix, comme d'ailleurs dans d'autres endroits de la maison d'arrêt. Ce tableau est celui de 2012. » La présence de sept personnes détenues avec une bénévole n'a jamais posé problème. Une fois, deux personnes apparaissaient très nerveuses, à la suite de l'annonce de très mauvaises nouvelles concernant leur vie privée. Sur les conseils de la bibliothécaire, elles ont eu la sagesse de regagner leur cellule sans que n'éclate un quelconque incident ». Il faut noter que les contrôleurs ont quitté la bibliothèque pour poursuivre leur visite de la zone d'activités et que, revenant sur leur pas, vingt minutes après, ils ont perçu dans le couloir donnant sur les différentes salles (salle polyvalente, bibliothèque, salle informatique) une forte odeur de haschisch.

10- L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Le greffe est assuré par deux fonctionnaires dont l'un a la responsabilité de chef de greffe ; ils se remplacent mutuellement mais ils se voient confier aussi d'autres fonctions : ressources humaines et en détention (en cas de besoin).

Ils ouvrent un dossier d'orientation dès que le reliquat de peine atteint deux ans. L'instruction du dossier exige des avis à divers intervenants ; sur un cahier, à chaque fois qu'un avis est sollicité, la date de l'envoi est inscrite mais au retour, cette mention est gommée. Ainsi il n'existe aucune traçabilité des opérations permettant la construction d'un dossier. Lorsque le dossier est complet, celui-ci est adressé à la direction interrégionale de Toulouse qui dépêche sur place un de ses fonctionnaires, toujours le même, lequel a un entretien avec la personne détenue concernée. A l'issue de cette procédure, une décision est prise par la DISP. Au moment de la visite, aucune décision n'était en attente de la DISP.

S'il n'a pas été possible de reconstituer le cheminement d'un dossier, il a pu, grâce aux recherches du greffe, être établi que pour :

- un dossier ouvert le 2 juillet 2008, la décision d'orientation avait été prise le 22 septembre 2008 ;
- un dossier ouvert le 29 avril 2009, la décision d'orientation avait été prise le 26 juin 2009 ;
- un dossier ouvert le 2 juin 2009, la décision d'orientation avait été prise le 30 juillet 2009 ;
- un dossier ouvert le 21 novembre 2009, la décision d'orientation avait été prise le 2 janvier 2010 ;
- un dossier ouvert le 16 juin 2011, la décision d'orientation avait été prise le 4 octobre 2011 ;
- un dossier ouvert le 31 mars 2011, la décision d'orientation avait été prise le 18 novembre 2011 ;
- un dossier ouvert le 6 août 2012, la décision d'orientation avait été prise le 1er octobre 2012.
- un dossier ouvert le 3 août 2012, la décision d'orientation avait été prise le 2 octobre 2012.

Une personne est en attente de départ, la décision ayant été prise mais pas encore exécutée. La personne détenue veut rejoindre le centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Si les dates de décision ont pu être retrouvées, les dates de départ ne sont pas mentionnées à l'exception de quelques-unes :

- pour une décision du 2 mai 2008, le départ a eu lieu le 9 juin 2008 ;
- pour une décision du 17 avril 2008, le départ a eu lieu le 23 juillet 2008 ;
- pour une décision prise en septembre 2011 (date non précisée), le départ a eu lieu le 4 octobre 2011.

10.2 Les transfèrements et les paquetages

La décision de transfèrement est notifiée dès qu'elle est reçue à la maison d'arrêt.

Quant à l'ordre de transfèrement, il est notifié la veille des opérations. La famille est prévenue par téléphone pour éviter des transports inutiles ; il a été précisé aux contrôleurs que tel avait été le cas récemment pour des proches venant de Moissac.

Les affaires suivent la personne détenue et sont transportées en même temps ; quand le volume est très important, des cartons peuvent être transportés distinctement ; tel avait été le cas récemment pour une personne qui devait rejoindre la maison d'arrêt de Montauban ; des proches étaient venus prendre en charge une partie des dix-huit cartons.

Lorsqu'une personne arrive à l'établissement, le dossier qui suit la personne est déposé au greffe qui exerce un contrôle sur les mentions qui figurent sur la fiche pénale ; si tout apparaît en ordre, une copie de l'avis d'écrou et de la situation pénale est transmise au cabinet du juge d'application des peines. Chaque matin, à 9h, une navette part de la maison d'arrêt au palais de justice pour assurer le transport des documents à transmettre. En cas de problème, le greffe prend l'attache de celui de l'établissement d'origine pour élucider, s'il y a lieu, le problème posé.

L'établissement peut servir de site d'accueil pour assurer le désencombrement de certains établissements ; ce fut le cas en juin où il a reçu huit personnes en provenance de la maison d'arrêt de Nîmes et en septembre où il a reçu cinq personnes toujours en provenance de la même maison d'arrêt.

11- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation se trouvent au troisième étage d'un immeuble situé à dix minutes à pied de la maison d'arrêt et à cinq minutes de la préfecture et du palais de justice. Le service dispose de six bureaux dont l'un est aménagé pour trois postes. L'ensemble est spacieux.

Le SPIP est composé d'une directrice d'insertion et de probation, de quatre conseillers d'insertion et de probation (CPIP), d'un agent de pause pour les placements sous surveillance électronique (PSE), d'un réserviste de l'administration pénitentiaire et d'un adjoint administratif. Le service est placé sous l'autorité d'un directeur compétent à la fois pour la Haute-Garonne et l'Ariège et dépend de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire (DIAP).

Il a été rapporté aux contrôleurs que « les relations étaient très bonnes avec le juge d'application des peines et avec les personnels de la maison d'arrêt, qu'en matière de droits sociaux des initiatives devraient être prises pour établir des relations contractuelles avec les différents partenaires puisqu'en l'état n'existent aucune convention, aucun référent et qu'aucune statistique n'est tenue ».

Les contrôleurs ont rencontré l'agent en charge des PSE : « les personnes concernées sont très coopératives et elles respectent les obligations qui leur incombent ; neuf mesures étaient en cours au moment de la visite dans le cadre de l'exécution de la peine ; elles avaient été mises en œuvre aux dates suivantes : pour 2012, les 11 octobre, 27 septembre, 20 septembre, 6 septembre, 19 juillet, 29 juin, 7 juin, 16 février et pour 2011, le 1er décembre ; à ces neuf mesures devait s'ajouter une assignation à résidence sous surveillance électronique pour un mis en examen.

Les seuls problèmes qui peuvent se poser sont relatifs à des questions techniques de « réseaux et de boîtier ».

Les problèmes qui remontent essentiellement aux CPIP sont ceux qui concernent le déficit d'activités à la maison d'arrêt.

11.2 L'aménagement des peines

Les contrôleurs ont rencontré le juge d'application des peines. Pour ce magistrat :

- « les relations avec la maison d'arrêt sont très bonnes ; aucune critique sur les conditions de la détention n'a été portée à sa connaissance ; le directeur est transparent et s'il connaît des difficultés, il les expose avec simplicité : les choses sont dites ;
- le problème réel est celui de la difficulté de trouver du travail à la sortie pour les personnes détenues ; ce déficit n'est pas sans conséquence sur l'aménagement des peines alors que pourtant les décisions sont mises en œuvre dans une conception très large ; ainsi, un aménagement peut être mis en œuvre dans la seule finalité de recherche d'emploi ;
- c'est le greffe qui audience les dossiers concernant les demandes d'aménagement de peines ; la maison d'arrêt avise la juridiction ; la personne remplit un formulaire dont il est donné un exemplaire au SPIP et un autre à la juridiction ; lorsque les investigations sont terminées, un exemplaire du rapport est mis à la disposition, en ligne, au greffe et l'affaire est audiencée ; plus complexe est la procédure lorsqu'un SPIP extérieur est concerné s'agissant de personnes devant rejoindre, à leur sortie, un autre département ; dans ce cas, le SPIP de l'Ariège établit un pré-rapport et s'il apparaît manifestement que l'affaire n'est pas encore mûre, le requérant est invité à se désister pour éviter d'encombrer inutilement les procédures en cours en ce qui concerne les investigations menées à l'extérieur et à déposer une nouvelle requête lorsque les conditions apparaîtront réunies ».

Le magistrat a ajouté qu'il envisageait « d'intervenir devant l'assemblée des maires du département pour appeler leur attention sur la difficile question de la préparation à la sortie avec notamment le déficit en matière de travail ».

Les contrôleurs ont assisté à une audience de débats contradictoires le jeudi 18 octobre au matin. Elle se tenait dans le bureau du chef d'établissement. Y participaient outre le juge d'application des peines qui présidait, le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines, la directrice du SPIP. Un magistrat du parquet de Toulouse était présent dans le cadre d'un stage organisé à Foix. Le greffe était tenu par deux agents de la juridiction. Les personnes détenues étaient appelées par les responsables du greffe de la maison d'arrêt qui assistait à l'audience. Six dossiers devaient être examinés et deux avocats s'étaient présentés dont l'un assistait deux personnes différentes.

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 15 octobre 2012, vingt-cinq décisions concernant les aménagements de peines ont été rendues :

- quatorze ont été accordées : sept placements sous surveillance électronique, trois placements extérieurs, trois mesures de semi-liberté et une libération conditionnelle ;
- six demandes ont été rejetées au fond ;
- cinq demandes ont été jugées irrecevables en la forme ou ont fait l'objet d'un désistement.

Les contrôleurs ont examiné sept décisions rendues par la juridiction entre octobre 2011 et octobre 2012. Elles concernaient une demande de libération conditionnelle, une demande de placement extérieur, une demande de semi-liberté et quatre demandes de placement sous surveillance électronique.

Par jugement en date du 20 septembre 2012, la juridiction a constaté que la demande de libération conditionnelle faite par une personne condamnée à trois reprises, deux fois par le tribunal pour enfants de Foix et une fois par le tribunal correctionnel, au total à quinze mois d'emprisonnement, était irrecevable : « X... est incarcéré depuis le 12 avril 2012 ; compte tenu des crédits réduction de peine auxquels il peut prétendre il est libérable au 29 mars 2013 de telle sorte que la date à laquelle il aura accompli la moitié de sa peine se situe le 5 octobre 2012 ».

Une personne condamnée à un an d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires sur sa concubine en état de récidive légale a demandé le 22 mai 2012 à bénéficier d'une mesure de placement extérieur. Par jugement en date du 29 juin 2012, elle a été autorisée « à intégrer le chantier extérieur organisé par « BATI + » à Dreuilhe. Elle devra se soumettre deux fois par mois à des mesures d'examen médicales, de traitement ou de soins psychiatriques et en justifier ». Dans sa décision, le magistrat écrit : « X... bénéficie d'un hébergement au domicile de sa compagne qui n'est pas la victime des faits de violence ; il a rencontré à deux reprises la directrice du chantier d'insertion ; ses compétences professionnelles correspondent au profil de la structure d'accueil ».

Une personne condamnée à trois reprises, deux fois par le tribunal correctionnel de Foix et une fois par la cour d'appel de Toulouse, écrouée le 13 septembre 2011 et libérable le 22 septembre 2012, a présenté une demande tendant à exécuter le reliquat des peines d'emprisonnement auxquelles elle a été condamnée sous le régime de la semi-liberté le 19 mars 2012. Le 26 juillet 2012, le tribunal a fait droit à sa requête : « elle sera autorisée, pour les besoins de sa recherche d'emploi, de son insertion socioprofessionnelle (passage du permis de conduire, recherche éventuelle d'un logement) et du suivi des soins psychothérapeutiques, à quitter le quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Foix les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 13h ; dit que les horaires de sortie du condamné pourront être modifiés dans un sens favorable au détenu par le chef d'établissement pénitentiaire ou le DSPIP ».

Pour ce qui concerne les quatre demandes de placement sous surveillance électronique, deux ont été acceptées et deux refusées.

Les requêtes ont été présentées aux dates suivantes : 14 octobre 2011, 28 décembre 2011, 3 mai 2012 et 22 juin 2012 ; les jugements ont été rendus respectivement aux dates suivantes : 24 novembre 2011, 22 mars 2012, 14 septembre 2012 et 22 juillet 2012, soit après une instruction du dossier d'un mois à quatre mois.

S'agissant des requêtes ayant abouti à une réponse positive, le magistrat écrit notamment dans le jugement du 24 novembre 2011 : « X... exerce la profession d'ouvrier indépendant maçon carreleur ; au cours de sa détention, des clients continuent de contacter sa femme pour commander de nouveaux travaux ; il fait preuve d'un bon comportement en détention » et dans le jugement du 14 septembre 2012 : « le gérant de la SARL...a établi et maintient la promesse d'embauche faite ; le poste est toujours disponible et doit être pourvu sans tarder, l'entreprise ayant du mal à trouver des employés eu égard à la pénibilité du travail de bûcheronnage dans les forêts ».

Pour ce qui est des requêtes rejetées, le magistrat écrit dans son jugement du 22 mars 2012 : « X... ne présente pas actuellement des gages sérieux de réadaptation sociale ; il a déjà été jugé pour violence conjugale ; il n'est pas justifié que depuis sa condamnation qu'il ait entrepris des soins psychiatriques ou psychothérapeutiques ; au contraire, la deuxième expertise, réalisée plus d'un an après la condamnation à une obligation de soins, met en évidence la persistance à l'identique des troubles, de la dangerosité et du risque avéré de récurrence » et dans le jugement du 6 juillet 2012 : « des quelques pièces justificatives produites par X...et des vérifications opérées par le SPIP, il résulte que le projet professionnel servant de support à la demande de placement sous surveillance électronique n'est pas à ce jour solidement construit dans la mesure où l'existence juridique et la capacité à employer X... ne sont pas justifiées par des pièces officielles et que le futur employeur ne sait pas encore à ce jour sous quelle forme juridique exacte, il va employer ce dernier ».

L'attention des contrôleurs a été appelée par certaines personnes détenues sur « la lenteur avec laquelle étaient traitées les demandes de confusion de peines ».

Il a été expliqué par le parquet aux contrôleurs « que la plupart des requêtes étaient présentées sur simple feuille manuscrite sans beaucoup de précisions et qu'à chaque fois, le requérant devait être entendu pour qu'il précise les décisions visées, les dates, les juridictions dont elles émanaient. De plus, Foix est une juridiction pilote en ce qui concerne la présence de citoyens dans la composition du tribunal correctionnel pour certaines affaires ; le système mis en œuvre ralentit le jugement des affaires donc le rythme de l'audience ».

11.3 La préparation à la sortie

Les contrôleurs ont examiné dans quelles conditions les personnes détenues avaient quitté la maison d'arrêt entre le 3 septembre 2012 et le 16 octobre 2012. Vingt-trois personnes étaient concernées. Quinze avaient quitté l'établissement à la fin d'exécution de leur peine. Quatre avaient été transférées sur un autre établissement pour poursuivre l'exécution de leur peine : deux sur la maison d'arrêt de Montauban, une, sur celle de Béziers et une autre sur celle de Perpignan. Deux avaient bénéficié d'une décision de mise en liberté alors qu'elles se trouvaient mises en examen avec une mesure de détention provisoire. Une avait été mise en liberté alors que, détenue à titre provisoire, lors de l'instruction, elle avait été condamnée, à l'audience, à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à

l'épreuve. Une autre, enfin, avait bénéficié d'une décision de placement sous surveillance électronique (PSE).

Depuis le 1er janvier 2012, trente-trois personnes ont bénéficié d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) dont deux émanant du parquet de Foix ; dans tous les autres cas, ces personnes ont été écrouées à Foix mais la décision provenait d'un parquet extérieur : Paris, Toulouse, Perpignan, Rouen.

Interrogé par les contrôleurs, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix a expliqué que :

« - cette mesure n'était pas demandée par les personnes détenues ; bien au contraire ; elle pouvait être critiquée parce qu'elle n'assurait aucun encadrement de fin de peine ;

- qu'elle convenait parfaitement aux grandes structures mais dans des établissements de petite taille tel que celui de Foix, la peine pouvait être aménagée au cas par cas et que l'automatisme anonyme n'était pas de mise ;

- qu'enfin, les magistrats étaient très attachés à l'organisation d'un débat contradictoire et d'une connaissance personnalisée des dossiers et qu'ils répugnaient à statuer sur le papier ».

Il a été organisé les 12, 14 et 19 juin 2012 un module de formation avec une association de retraités bénévoles, de 14h30 à 17h, dans la salle polyvalente avec pour but de « faire découvrir le travail en entreprise, remettre en confiance face à l'emploi et préparer un entretien d'embauche (rédaction d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, préparation à l'entretien individuel, simulation d'entretien) ». « Cette formation s'adressait en priorité aux personnes condamnées dont la fin de peine était proche ou qui voulaient travailler un projet d'aménagement de peine ». Huit places étaient prévues et cinq personnes ont suivi l'action de formation de trois jours du début à la fin.

LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

11.4 Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance

Il n'existe pas de réunion de service formalisée. Tous les matins, la direction réunit les gradés et les personnels administratifs pendant une vingtaine de minutes pendant lesquelles sont évoqués le courrier du jour (interne et externe), l'ambiance générale de l'établissement, les situations individuelles des détenus et les difficultés rencontrées sur le plan des ressources humaines. Cette réunion ne donne pas lieu à un compte rendu.

Le chef d'établissement n'a organisé qu'une réunion de synthèse depuis sa prise de fonction, le 21 juin 2011. Il a été indiqué aux contrôleurs que les représentants syndicaux ayant invité les personnes conviées à quitter la salle, cette réunion a duré dix minutes. Ceci a donné lieu à un écrit du chef d'établissement à l'occasion d'une réunion syndicale tenue le 27 juillet 2011, document transmis au directeur interrégional.

Le comité technique spécial a été réuni quatre fois en 2011, essentiellement sur des projets de service, et à une reprise en 2012 concernant les ACT.

En application de l'article 5 de la loi n°2005-1436 du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire, il a été institué un conseil d'évaluation auprès de la maison d'arrêt. Deux conseils d'évaluation ont eu lieu le 21 avril 2011 et le 25 avril 2012 sous la présidence du préfet de l'Ariège. Le premier d'entre eux a essentiellement permis de présenter l'activité de l'établissement. La seconde, en plus de la présentation des synthèses des rapports du SPIP, de l'UCSA et de l'enseignement, a acté les objectifs à atteindre en 2012 et le suivi des règles pénitentiaires européennes (RPE).

11.5 Les outils pluridisciplinaires

11.5.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Le fonctionnement et l'organisation de la commission pluridisciplinaire unique sont régis par une note 54/11 du chef d'établissement à effet d'octobre 2011.

La CPU se réunit les premiers et troisièmes mardis du mois de 9h30 à midi. L'indigence est examinée une fois sur deux, la CPU commençant alors à 8h30.

Présidée par le chef d'établissement, ou, en son absence, par son représentant, elle comprend :

- le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) ou son représentant ;
- le CPIP chargé de l'accueil « arrivant » ;
- un responsable du travail et de la formation professionnelle des détenus ;
- la responsable locale de l'enseignement ;
- l'adjoint au chef d'établissement, un gradé et un surveillant ;
- le régisseur comptable, la secrétaire de direction.

Assistent aussi à cette commission, lors de l'examen de situation des personnes détenues démunies de ressources :

- le président du Secours catholique de l'Ariège ou son représentant ;
- le président de la Croix-Rouge de l'Ariège ou son représentant ;
- les visiteurs de prison ;
- les représentants des cultes.

L'examen des procès-verbaux des CPU du mois en cours et du mois précédent montre une participation effective de la plupart des personnes conviées. Néanmoins, seul l'aumônier catholique est effectivement présent ou excusé.

Chacune des décisions de la commission donne lieu à une saisie informatique sur le CEL par le secrétariat de direction ou, en son absence, par un gradé de la détention.

Sont abordés dans l'ordre suivant :

- les modalités de prise en charge individualisée des arrivants ;
- le suivi des personnes détenues depuis plus d'un an ;

- la prévention du suicide, le signalement de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes détenues ;
- la prise en charge sanitaire et les actions d'éducation à la santé ;
- le classement et le déclassement à une formation et/ou à un poste de travail ;
- l'enseignement scolaire et les activités culturelles.

Les synthèses des différents objets abordés font l'objet d'une transcription sur le cahier électronique de liaison.

11.5.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Il a été peu investi par les personnels, et ce malgré les efforts de sensibilisation de la direction. De nombreux profils sont désactivés faute d'usage, et plusieurs fonctionnalités ne sont pas utilisées. Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs que, à défaut d'être renseigné, le CEL était consulté par les agents en service de nuit.

Le SPIP ne dispose, dans ses locaux extérieurs à la maison d'arrêt, ni d'accès à GIDE ni au CEL. Les personnels d'insertion et de probation peuvent y accéder dans le bureau qui leur est dédié au niveau de la zone administrative de la maison d'arrêt.

Les indications les plus fournies émanent de la direction, du SPIP et de la responsable locale d'enseignement (RLE). Aucune indication des personnels de l'UCSA ne figure.

Le suivi des requêtes sur le CEL est peu conséquent : trois requêtes traitées par la direction (dont deux en 2012), une par la détention, une par le RLE, cinq par le SPIP (dont une en 2012)

A titre d'exemple, on peut trouver sur le CEL des notations telles que celles-ci :

« Le stage de danse non encadré par un intervenant extérieur est un bon prétexte pour se retrouver entre amis, discuter avec les détenus en promenade et profiter d'une douche supplémentaire ». « En début d'après-midi, je suis passé dans la cellule du détenu T. Celui-ci était sans réaction, j'ai frappé avec la clef sur le lit. Celui-ci ne s'est pas réveillé. J'ai dû écouter sa respiration pour me rassurer. En outre, une odeur nauséabonde régnait dans la cellule ! Il me semble nécessaire de trouver un autre détenu qui veuille bien s'en occuper. ». « Lors de la distribution des repas, ce détenu ne se lève plus pour prendre son repas. Ses codétenus m'ont assuré qu'il s'alimentait un peu, mais ça fait plusieurs fois que je le vois ne rien prendre. »

11.6 L'ambiance générale de l'établissement

La dimension humaine de la structure, la souplesse apportée aux règles de vie en détention, la qualité et la propreté des infrastructures immobilières jouent en faveur d'un climat apaisé, et ce, malgré l'absence de travail et le peu d'activités proposées aux personnes détenues.

Les relations détendues entre surveillants et personnes privées de liberté sont présentées comme un élément déterminant de ce climat apaisé.

Il existe des tensions inhérentes à la différence entre les services des agents du grand et du petit quartier ; elles sont peu susceptibles d'amélioration à court terme.

L'aménagement, voire même l'équipement, des cours de promenade paraît accessible à brève échéance et devrait permettre une meilleure utilisation de ces espaces qui sont actuellement, pour les personnes détenues, leur seule possibilité d'activité.

Pour le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix, « les relations entre la maison d'arrêt et le parquet sont normales, de service à service ; tout ce qui doit être dit est dit ; les infractions et incidents constatés sur le site sont portés à la connaissance de l'autorité judiciaire ; les éventuelles récriminations des personnes détenues sont transmises ; il s'agit d'un établissement de taille moyenne géré très humainement dans la connaissance des personnes ».

Les délais d'audiencement pour les demandes de confusions de peines paraissent trop longs pour les personnes détenues. Ils entraînent un certain mécontentement de la population pénale.

Les problèmes soulevés devant les contrôleurs sont ceux du défaut de travail et de formation lors de l'exécution de la peine et la difficulté de trouver un emploi et un logement, à la sortie, pour ceux qui n'en n'ont pas déjà, ce qui ne favorise pas l'aménagement des peines.

Dans les évolutions immobilières à mener, deux sont apparues urgentes aux contrôleurs : celle de la zone parloir qui ne permet pas de respecter l'intimité des personnes détenues et de leurs proches, et, corrélativement, celle de la zone de fouille qui doit impérativement être équipée d'un portique de détection permettant l'application effective de la loi pénitentiaire.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : Les ateliers ont été entièrement rénovés. Un effort particulier doit être fait à la recherche de fournisseurs pour utiliser ces surfaces et apporter du travail aux personnes incarcérées.

Observation N° 2 : Il devrait-être proposé aux personnes en semi-liberté une cour de promenade plus spacieuse. Une solution devrait être recherchée.

Observation N° 3 : Un local où entreposer le vestiaire des personnes détenues devrait pouvoir garantir la sécurité, il ne devrait pas être un lieu de passage vers un poste de travail (cf. § : 2.2.4.2).

Observation N° 4 : Un box de fouille adapté devra être installé afin de respecter l'intimité de la personne fouillée à l'arrivée dans l'établissement (cf. § : 3).

Observation N° 5 : Le règlement intérieur doit être rapidement actualisé et mis à disposition de la population pénale à la bibliothèque. Un extrait du règlement intérieur, reprenant les principaux points, devrait être remis lors de l'arrivée à l'établissement (cf. § : 4.1).

Observation N° 6 : Le système de transport des repas devrait garantir le maintien à température en toute saison (cf. § : 4.4.3).

Observation N° 7 : Le registre du quartier disciplinaire devrait-être rempli avec plus de rigueur (cf. § : 5.5.2).

Observation N° 8 : L'étroitesse des locaux de l'UCSA devrait être solutionnée dans les mois qui suivent la visite des contrôleurs. Une évaluation de la fluidité de la circulation devra être alors faite afin de garantir l'accessibilité aux soins pour tous (cf. § : 8.1.1.1.A).

Observation N° 9 : Certains traitements, comme l'insuline, devant être pris à horaire fixe devraient être autorisés en cellule, comme cela peut s'observer dans d'autres établissements pénitentiaires (cf. § : 8.1.1.3).

Observation N° 10 : Une attention particulière devrait être adoptée afin d'individualiser les mesures de sécurité lors des extractions médicales (cf. § : 8.3).

Observation N° 11 : L'interdiction de fumer dans les lieux publics devrait être respectée dans les locaux d'enseignement (cf. § : 9.3).

Observation N° 12 : Une attention particulière devrait être portée à l'organisation d'activités à la maison d'arrêt (cf. § : 11.1).

Observation N° 13 : Les différences de délais d'examen des requêtes en confusion de peines devraient être explicitées aux personnes détenues (cf. § : 11.2).

Table des matières

1- Conditions de la visite	2
2- Présentation générale de l'établissement	3
2.1 L'implantation.....	3
2.1.1 L'accessibilité	3
2.1.2 L'emprise.....	3
2.2 Les locaux.....	3
2.2.1 Le quartier de semi-liberté	4
2.2.2 La cour d'honneur	4
2.2.3 Le bâtiment administratif	4
2.2.4 Le bâtiment de détention	6
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	10
2.4 La population pénale	11
3- L'arrivée	12
3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire	12
3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention.....	13
3.3 La prévention du suicide	14
4- La détention	15
4.1 Le règlement intérieur	15
4.2 Les quartiers de détention.....	16
4.2.1 La vie en cellule	16
4.2.2 La promenade	16
4.2.3 La vie en détention.....	17
4.3 L'hygiène et la salubrité	18
4.3.1 L'hygiène corporelle.....	18
4.3.2 L'entretien de la cellule	19
4.3.3 L'entretien du linge.....	19
4.3.4 La salubrité des locaux.....	19
4.4 La restauration	20
4.4.1 Les locaux.....	20
4.4.2 Le personnel	20
4.4.3 Les menus et la distribution.....	21
4.4.4 Les contrôles et mesures d'hygiène	22
4.5 La cantine.....	22
4.5.1 L'organisation des cantines.....	22
4.5.2 Les bons de cantine.....	23

4.5.3	La répartition des cantines	24
4.6	Les personnes dépourvues de ressources	24
	5- L'ordre intérieur	25
5.1	L'accès à l'établissement	25
5.2	La vidéosurveillance	26
5.3	Les fouilles.....	26
5.3.1	Les personnes détenues.....	27
5.3.2	Les cellules.....	28
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	28
5.5	La procédure disciplinaire	29
5.5.1	Le quartier disciplinaire	29
5.5.2	La salle de commission de discipline.....	30
5.5.3	La commission de discipline	31
5.6	L'isolement.....	33
5.7	Les incidents et les signalements au parquet.....	34
5.8	Le service de nuit	34
	6- Les relations avec l'extérieur.....	35
6.1	Les visites	35
6.1.1	Les parloirs.....	35
6.1.2	L'accueil des familles.....	36
6.1.3	L'organisation des parloirs	37
6.1.4	La salle de parloir	37
6.1.5	Le dépôt de linge et les vêtements et objets autorisés.....	38
6.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique.....	39
6.2.1	La correspondance.....	39
6.2.2	Le téléphone	40
6.2.3	La télévision.....	40
6.2.4	La presse.....	41
6.2.5	L'informatique	41
6.3	Les visiteurs de prison et les associations.....	41
6.3.1	Les visiteurs de prison.....	41
6.3.2	L'association socio-culturelle.....	41
6.3.3	Les autres associations.....	41
	7- Le respect des droits	42
7.1	Les cultes.....	42
7.2	L'accès aux droits.....	43
7.3	Le traitement des requêtes.....	44

7.4	La visioconférence	45
7.5	Le droit de vote	46
	8- La santé	46
8.1	L'organisation des soins	46
8.1.1	Les soins somatiques.....	46
8.1.2	Les soins psychiatriques.....	53
8.2	Les hospitalisations	54
8.2.1	Les hospitalisations pour des soins somatiques.....	54
8.2.2	Les hospitalisations pour des soins psychiatriques.....	54
8.3	Les extractions médicales	55
	9- Les activités	55
9.1	Le travail	55
9.2	La formation professionnelle	56
9.3	L'enseignement	57
9.4	Le sport	59
9.5	Les activités socioculturelles	60
9.5.1	Les activités proposées.....	60
9.5.2	La bibliothèque.....	60
	10- L'orientation et les transfèrements	61
10.1	L'orientation	61
10.2	Les transfèrements et les paquetages	63
	11- Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	63
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	63
11.2	L'aménagement des peines	64
11.3	La préparation à la sortie	66
	Le fonctionnement général de l'établissement	67
11.4	Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance	67
11.5	Les outils pluridisciplinaires	68
11.5.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	68
11.5.2	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	69
11.6	L'ambiance générale de l'établissement	69
	Conclusions	71